



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/GPA/IGR.1/6
12 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

REUNION INTERGOUVERNEMENTALE CHARGEE
D'EXAMINER LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME
D'ACTION MONDIAL POUR LA PROTECTION DU
MILIEU MARIN CONTRE LA POLLUTION DUE
AUX ACTIVITES TERRESTRES

Première réunion

Montréal, (Canada), 26-30 novembre 2001

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL DU BUREAU DE COORDINATION DU PROGRAMME
D'ACTION MONDIAL ET DES ORGANISMES PARTENAIRES POUR LA PERIODE 2002-2006
ET COUTS INDICATIFS CORRESPONDANTS

* UNEP/GPA/IGR.1/1.

Table des matières

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	3
II. LE CADRE LEGISLATIF	4
III. LE ROLE DU PNUE EN TANT QUE SECRETARIAT DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL	4
IV. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL : PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE 2002-2006	5
V. STRATEGIE A SUIVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS VISES	6
A. Axer les efforts sur l'action	6
B. Mobilisation de ressources financières	7
C. Participation plus active du secteur privé et de la société civile	7
D. Etablissement de liens avec le secteur des eaux douces	8
E. Développement du Centre d'échange	8
F. Renforcement de la coopération et de la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies	8
VI. CATEGORIES DE SOURCES PRIORITAIRES POUR LA PERIODE 2002-2006	9
VII. PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITE POUR LA PERIODE 2002-2006	9
VIII. ESTIMATIONS BUDGETAIRES ET TABLEAU DES EFFECTIFS	10
A. Estimations budgétaires	10
B. Tableau des effectifs	12
IX. CONCLUSIONS	13

Annexe

I. Programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la période 2002-2006, et coûts indicatifs correspondants	14
II. Initiatives et accords internationaux liés à la mise en œuvre du Programme d'action mondial	51
III. Eléments de la politique et du programme-cadre du PNUE et de l'Organisation des Nations Unies qui sont liés aux fonctions du PNUE en tant que secrétariat du Programme d'action mondial	53

Le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (UNEP(OCA)/LBA/IG.2/7)¹ est un guide, à la fois théorique et pratique, qui a pour but de prévenir, réduire, contrôler, voire éliminer, la détérioration du milieu marin résultant d'activités terrestres. L'action nationale, soutenue par une action régionale et mondiale, est la meilleure garantie du succès de la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Une action soutenue à tous les niveaux sera la première mesure du succès de cette mise en œuvre. La mise en œuvre efficace du Programme d'action mondial est un aspect essentiel de la protection du milieu marin et contribue, de surcroît, à la réalisation des buts et objectifs d'un développement durable.

I. INTRODUCTION

1. Le Programme d'action mondial fait face à la complexité du cycle de l'eau et à l'impact des activités terrestres sur le milieu côtier et marin. La plus grosse partie des eaux douces de la planète, acheminée par les bassins hydrographiques, se déverse dans les zones côtières où vit la majorité de la population. Le bien-être des populations vivant dans les zones côtières, dans certains cas leur survie même, est donc fortement tributaire de l'activité humaine en amont des bassins hydrographiques qui se déversent dans ces zones.
2. Le Programme d'action mondial a été adopté par 108 gouvernements et la Commission européenne en novembre 1995, lors d'une conférence intergouvernementale tenue à Washington. Il a pour but de faire face aux principaux dangers qui menacent la santé, la productivité et la diversité biologique du milieu côtier et marin résultant d'activités terrestres. C'est un programme multisectoriel intégré reposant sur l'engagement résolu de mener une action à tous les niveaux – local, national, régional et mondial. Il est reconnu qu'il faut améliorer et régulariser la coopération à l'échelle régionale et constituer des alliances avec les organisations internationales ainsi qu'avec les principaux groupes qui contribuent à la pollution et à la détérioration du milieu côtier et marin.
3. La mise en œuvre du Programme d'action mondial, et donc du programme de travail du Bureau de coordination proposé dans le présent document, repose en dernière analyse sur la volonté politique et la détermination des gouvernements de prendre des mesures concrètes pour remédier aux causes sous-jacentes à la dégradation du milieu marin résultant d'activités terrestres.
4. Le projet de programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la période 2002-2006 est présenté ci-après. Il comporte plusieurs volets : objectifs, stratégies, principaux domaines d'activité, création de partenariats et coûts indicatifs. L'annexe I propose dix domaines d'activité à trois niveaux de financement, à savoir minimum, intermédiaire et adéquat. Les activités des organismes partenaires du système des Nations Unies proposées pour soutenir la mise en œuvre du Programme d'action mondial sont indiquées dans le document UNEP/GPA/IGR.1/6/Add.1.
5. Pour élaborer son programme de travail, le Bureau de coordination s'est inspiré des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'ONU, des décisions pertinentes du Conseil d'administration du PNUE et des Déclarations de Nairobi et de Malmö. Les orientations de politique générale qui ont guidé l'élaboration du programme de travail sont énoncées à l'annexe III au présent document.
6. Le programme de travail pour la période 2002-2006 est un programme orienté vers l'action. Il s'inscrit dans le prolongement des projets et activités menés à bien par le Bureau de coordination au cours de la période précédente (voir UNEP/GPA/IGR.1/3). Il définit le cadre de l'action à engager pour faire progresser ces projets et mettre au point de nouvelles activités visant à mener sur le terrain une action concrète débouchant sur des résultats tangibles.

¹ Tous les documents mentionnés ici sont ou seront disponibles sur le site Internet du Centre d'échange du Programme d'action mondial (www.gpa.unep.org).

7. Alors même qu'est élaboré le programme de travail pour la période 2002-2006, la communauté internationale se prépare au premier examen décennal de la mise en œuvre d'Action 21, qui aura lieu dans le cadre du Sommet mondial sur le développement durable qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud) en septembre 2002. Le programme de travail a été conçu avec la souplesse nécessaire pour pouvoir s'adapter aux décisions qui seront prises par le Sommet.

II. LE CADRE LEGISLATIF

8. Un certain nombre d'accords mondiaux et régionaux, contraignants et non contraignants, ont été adoptés pour fournir aux gouvernements un cadre législatif sur lequel ils peuvent s'appuyer pour protéger et préserver le milieu côtier et marin contre la pollution terrestre. Une liste des accords internationaux intéressant plus particulièrement la mise en œuvre du Programme d'action mondial figure à l'annexe II au présent document.

9. Des décisions qui concernent tout particulièrement le Programme d'action mondial et le rôle du PNUE dans sa mise en œuvre sont les suivantes :

a) Décisions du Conseil d'administration du PNUE : 19/14 A et B, 20/19 A, 20/19 B, 20/20, 21/10, 21/11, 21/28, 21/29 et 21/30 ;

b) Résolution 51/189 de l'Assemblée générale de décembre 1996 relative aux dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial et 55/7 de novembre 2000.

III. LE ROLE DU PNUE EN TANT QUE SECRETARIAT DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL

10. Le Programme d'action mondial énonce ainsi, au paragraphe 74, le rôle du PNUE en tant que secrétariat du Programme :

« Etant entendu que les Etats sont au premier chef responsables de la mise en œuvre du Programme d'action, le PNUE, qui est chargé de coordonner et de stimuler les activités écologiques au sein comme en dehors du système des Nations Unies, devrait, grâce à ses programmes et dans le cadre de ses fonctions de secrétariat :

a) Encourager et faciliter la mise en œuvre du Programme d'action à l'échelon national ;

b) Encourager et faciliter la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux régional et sous-régional, en particulier grâce à la relance du Programme relatif aux mers régionales ;

c) Jouer un rôle de catalyseur dans la mise en œuvre du Programme d'action à l'échelon international, aux côtés d'autres organisations et institutions. »

11. Le Bureau de coordination PNUE/Programme d'action mondial, à La Haye, est le point focal qui permet au PNUE de jouer son rôle de catalyseur, encourageant et facilitant la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

IV. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL : PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PERIODE 2002-2006

12. Le Programme d'action mondial s'est fixé, dans son programme de travail pour la période 2002-2006, six objectifs principaux, qui ont tous pour objet de promouvoir et soutenir une action concrète à tous les niveaux – national, régional et mondial. Pour choisir ces objectifs, le PNUE a tout d'abord fait le bilan des progrès accomplis depuis l'adoption du Programme d'action en 1995 (voir UNEP/GPA/IGR.1/2 et UNEP/GPA/IGR.1/3) ainsi que des progrès déjà accomplis par les divers programmes et stratégies en place avant son adoption. La plupart des pays des régions ont déjà circonscrit les problèmes et défini leurs priorités. L'engagement d'une action concrète constitue, pour beaucoup de régions, la prochaine étape.

13. Durant la période 2002-2006, la mise en œuvre aura pour but de faciliter, à tous les échelons (national, régional, international) la réalisation des cinq objectifs ci-après énoncés dans le Programme d'action mondial :

A l'échelon national (paragraphe 18) :

- a) Fixer des objectifs de gestion pour les problèmes prioritaires;
- b) Identifier, évaluer et arrêter des stratégies et mesures, y compris des méthodes de gestion;

Objectif pour la coopération régionale (paragraphe 30) :

- c) Elaborer et appliquer des méthodes de gestion pragmatiques et complètes;
- d) Mettre au point et appliquer des stratégies visant à atténuer la dégradation du milieu marin et côtier d'origine tellurique et à y porter remède;

Objectifs pour la coopération internationale (paragraphe 38) :

- e) Développer la coopération et les mécanismes institutionnels internationaux et, le cas échéant, prendre de nouvelles dispositions, notamment dans les domaines suivants :
 - i) Renforcement des capacités;
 - ii) Mobilisation de ressources financières;
 - iii) Mise en place d'un cadre institutionnel international.

14. Pour poursuivre ces objectifs, le Bureau de coordination s'efforcera d'aider les pays et les régions à passer de la planification à l'action en soutenant l'élaboration de programmes d'action nationaux orientés vers l'action; en entreprenant des travaux ciblés, concernant principalement les catégories de sources : "eaux usées" et "modification physique et destruction des habitats", et peut-être aussi "nutriments" si des ressources financières sont disponibles à cette fin; et en développant le Centre d'échange. Dans le cadre de ces projets, le PNUE s'efforcera plus particulièrement de faciliter la création de partenariats et d'aider les autorités locales et nationales à mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles; d'appliquer des outils et des mesures appropriés, spécialement la gestion intégrée des zones côtières; et d'envisager des techniques de remplacement, des mécanismes de financement et des dispositions institutionnelles permettant de protéger le milieu marin contre l'impact des activités terrestres.

15. Le Bureau de coordination compte, grâce à ce soutien ciblé, parvenir pendant la période 2002-2006 à réaliser les objectifs suivants : réduire sensiblement la charge polluante dans certaines zones côtières bien précises; protéger et restaurer certains habitats; développer les capacités des autorités locales et

nationales participant aux projets soutenus par le Bureau de coordination, de manière à résoudre rapidement et efficacement les problèmes prioritaires.

V. STRATEGIE A SUIVRE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS VISES

16. Pour atteindre les objectifs visés, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial adoptera, pour chacun des domaines d'activité décrits à l'annexe I, la stratégie suivante :

- a) Axer les efforts sur l'action;
- b) Faciliter la mobilisation de ressources financières;
- c) Faire appel à la participation du secteur privé et de la société civile;
- d) Etablir un lien avec le secteur des eaux douces;
- e) Développer le Centre d'échange;
- f) Renforcer la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies concernés.

A. Axer les efforts sur l'action

17. Le Programme d'action mondial est un programme global orienté vers l'action visant à atténuer et prévenir la dégradation du milieu côtier et marin résultant d'activités terrestres. Il n'a pas seulement pour but de circonscrire les problèmes et de trouver des solutions, mais aussi de déboucher sur une action concrète menant à des résultats tangibles. L'action doit être engagée, tout d'abord, à l'échelon local et à l'échelon national.

18. Etant donné que le Programme d'action mondial revêt un caractère multisectoriel et multinational, l'action nationale doit être harmonisée et coordonnée avec l'action menée à l'échelle sous-régionale, régionale et mondiale.

19. En 2002-2006, le Bureau de coordination s'efforcera, dans un premier temps, de faciliter l'action visant les catégories de sources "eaux usées" et "modification physique et destruction des habitats", à l'échelon local et à l'échelon national, dans le cadre des accords régionaux et internationaux en vigueur. La catégorie de sources "nutriments" sera également abordée si des ressources financières additionnelles se présentent. Ces trois catégories de sources ont été jugées prioritaires par la plupart des régions et pays (voir UNEP/GPA/IGR.1/3 et le rapport no. 71 publié en 2001 par le GESAMP (Groupe mixte d'experts OMI/FAO/UNESCO-COI/OMM/AIEA//ONU/PNUE chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection du milieu marin) et le Comité consultatif pour la protection des mers (ACOPS)).

20. Les activités du Bureau de coordination viseront à aider les pays, dans les cadres régionaux appropriés, à mettre en place une stratégie de transition qui devra permettre de passer du stade de la planification au contrôle effectif de la pollution. Ces stratégies de transition viseront à instaurer un climat propice au moyen de réformes réglementaires, législatives, institutionnelles et financières.

B. Mobilisation de ressources financières

21. Le Programme d'action mondial reconnaît que la mobilisation de ressources financières est indispensable à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes nationaux et régionaux. Il reconnaît cependant que le financement de la mise en œuvre des programmes d'action nationaux et régionaux devrait provenir en premier lieu de fonds publics et privés dans chaque pays. Toutefois, la coopération internationale devrait soutenir et compléter les efforts des pays qui ont besoin d'assistance. D'autre part, un montant substantiel de ressources financières nouvelles et additionnelles est nécessaire.

22. Le Bureau de coordination aidera les pays et les régions à mieux utiliser les ressources nationales et à mobiliser des ressources financières nouvelles et additionnelles, en particulier dans le contexte des Programmes pour les mers régionales. On évaluera, dans cette optique, le coût de l'inaction par rapport aux avantages économiques et sociaux de l'action.

23. Le Bureau de coordination aidera les pays et les régions à évaluer les différents modes de financement possibles des projets visant à résoudre les problèmes prioritaires. Il s'efforcera avec les gouvernements d'identifier les possibilités de créer des partenariats constructifs, notamment en mettant en place des activités de coopération, des alliances et des réseaux spécialisés avec le concours d'institutions financières telles que les institutions de Bretton Woods et les banques régionales de développement. Le Bureau de coordination facilitera la création d'alliances régionales pour les catégories de sources prioritaires ("eaux usées", "modification physique et destruction des habitats", et éventuellement "nutriments").

24. Le Bureau de coordination s'efforcera aussi de développer la coopération et les partenariats avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses deux autres agents d'exécution (Banque mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement) pour élaborer et mettre en œuvre des projets concernant les activités terrestres.

C. Participation plus active du secteur privé et de la société civile

25. Le rôle du secteur privé et de la société civile, en particulier des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine de l'environnement, revêt une importance primordiale pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Depuis l'adoption du Programme, on a pris conscience de la nécessité de faire davantage participer le secteur privé à l'exploitation durable des ressources naturelles et à l'exécution des projets. Plusieurs appels ont été lancés en faveur d'un engagement du secteur privé. Il est désormais largement admis que la participation du secteur privé est essentielle à la réussite des projets.

26. Le Bureau de coordination aidera le secteur public à s'assurer le concours du secteur privé et de la société civile pour traiter des problèmes prioritaires. Pour y parvenir, il encouragera la conclusion d'accords et de codes de conduite sur une base volontaire; il invitera le secteur privé et la société civile à participer à l'élaboration de programmes d'action nationaux visant les activités terrestres et à participer au développement du Centre d'échange; et il convoquera des réunions régionales visant à créer des alliances entre le secteur public et le secteur privé aux fins de résoudre certains problèmes spécifiques.

27. La société civile est appelée à jouer un rôle prépondérant pour sensibiliser le public et mobiliser la volonté politique nécessaire. Le Bureau de coordination s'efforcera d'impliquer la société civile davantage dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial, notamment en lançant des campagnes d'information avec le concours des médias et en mettant au point des modules d'information ciblés à l'intention des divers acteurs sociaux.

D. Etablissement de liens avec le secteur des eaux douces

28. Les gouvernements ont reconnu, lorsqu'ils ont adopté le Programme d'action mondial, les liens fondamentaux qui unissent les eaux douces et le milieu marin, notamment du fait que les cours d'eau charrient un grand nombre de polluants qui se déversent dans le milieu côtier et marin. Les gouvernements savent également que, puisqu'une action doit être engagée sur la terre ferme pour atténuer et prévenir la pollution et la dégradation du milieu marin et côtier, et pour y remédier, une collaboration plus étroite doit s'instaurer entre les autorités responsables de la gestion des bassins hydrographiques et les responsables de la gestion côtière. Le Bureau de coordination s'efforcera donc de faciliter cette coopération.

E. Développement du Centre d'échange

29. Le Centre d'échange est considéré dans le Programme d'action mondial comme l'un des principaux outils à utiliser pour tirer parti de l'expérience acquise et des compétences, en facilitant la coopération scientifique, technique et financière, ainsi que le développement des capacités. Le Centre d'échange doit donc être encore développé, dans le sens indiqué ci-après :

- a) Des services répondant à la demande ;
- b) La participation active des usagers ;
- c) La mise en place de nœuds nationaux et régionaux ;
- d) Le développement des nœuds par catégories de sources, sous la direction des principaux organismes partenaires du système des Nations Unies ;
- e) L'établissement de liens avec d'autres Centres d'échange.

30. En outre, le Centre d'échange servira à chercher un financement et à mobiliser des ressources financières; il permettra aussi de surveiller les investissements visant à mettre en œuvre le Programme d'action mondial.

F. Renforcement de la coopération et de la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies

31. Le Programme d'action mondial prévoit l'établissement de liens avec les organisations régionales et internationales, en particulier avec les institutions spécialisées possédant des compétences techniques et ayant des responsabilités pour certaines sources et dans certains secteurs.

32. Le Programme d'action mondial indique quels doivent être les principes d'action de la coopération internationale pour favoriser la mise en œuvre, en particulier pour ce qui concerne le Centre d'échange. Il spécifie que la coopération internationale devrait jouer un rôle de premier plan dans le développement des capacités, le transfert de technologies et la coopération technique, et l'assistance financière au Programme.

33. Par sa résolution 51/189, l'Assemblée générale de l'ONU demande aux Etats d'œuvrer au sein des organes délibérants des organismes et programmes intergouvernementaux pertinents pour veiller à ce qu'il coordonnent le développement du Centre d'échange pour toutes les catégories de sources.

34. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial devra :

- a) Tirer pleinement parti des compétences et capacités techniques du PNUE dans les domaines intéressant le Programme d'action (évaluation environnementale, conventions sur l'environnement, représentation régionale, transfert de technologie, mobilisation de ressources, sensibilisation du public, etc.) ;

b) Renforcer la coopération avec les Programmes pour les mers régionales et soutenir l'élaboration et l'application d'accords, de conventions et de plans d'action régionaux et mondiaux ;

c) Renforcer la coopération et la coordination avec les organismes et programmes des Nations Unies, en particulier à l'échelon régional, et dans une plus large mesure à l'échelon national, en vue d'élaborer des programmes d'action nationaux concernant les activités terrestres.

VI. CATEGORIES DE SOURCES PRIORITAIRES POUR LA PERIODE 2002-2006

35. Le programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la période 2002-2006 sera axé sur les trois catégories de sources suivantes qui, comme on l'a indiqué plus haut, ont été jugées prioritaires par la plupart des régions :

- a) Eaux usées;
- b) Modification physique et destruction des habitats;
- c) Nutriments (sous réserve de la disponibilité de ressources humaines et financières suffisantes).

36. Pour faciliter l'engagement d'une action concernant spécifiquement ces trois catégories de sources, le Bureau de coordination adoptera une démarche en trois étapes, correspondant à ses différentes fonctions (établissement de normes, démonstration et développement des capacités) :

- a) Elaboration, mise à l'essai et application de directives stratégiques développant les directives énoncées dans le Programme d'action mondial pour différentes catégories de sources, pour en faire des listes détaillées de pratiques et procédures recommandées ;
- b) Rassemblement et diffusion des meilleures études de cas illustrant l'application des pratiques et procédures durables préconisées dans les directives;
- c) Fourniture d'un soutien à un certain nombre de projets modèles illustrant les meilleures solutions et faisant preuve d'innovations dans tous les domaines - financement durable, développement des infrastructures, applications pratiques de la technologie et création de partenariats, en faisant notamment appel au secteur privé et aux institutions financières.

VII. PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITE POUR LA PERIODE 2002-2006

37. Les principaux domaines d'activité proposés pour la période 2002-2006 sont exposés en détail à l'annexe I au présent document. Leur but est d'aider les pays et les régions à atteindre les objectifs du Programme d'action mondial. Ils s'inspirent en partie du programme de travail du PNUE approuvé pour la période 2002-2003 (décision 21/31 du Conseil d'administration) et ils s'inscrivent dans le prolongement des activités menées par le Bureau de coordination du Programme d'action mondial au cours de la période 2000-2001. Enfin, ils traduisent en projets et activités la stratégie exposée ci-dessus à la section V.

38. Les domaines d'activité ne sont pas présentés par ordre de priorité. Ils suivent l'ordre des activités inscrites au programme de travail du PNUE approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003.

39. Les dix principaux domaines d'activités sont les suivants :

- a) Promotion et facilitation de l'élaboration et de la mise en œuvre :
 - i) D'accords régionaux contraignants et non contraignants, essentiellement dans le contexte des Programmes pour les mers régionales;
 - ii) D'accords de caractère volontaire faisant appel au secteur privé et à la société civile;

- b) Contribution aux évaluations mondiales et régionales et analyses en vue d'une action :
 - i) Evaluations mondiales et régionales;
 - ii) Analyses régionales, nationales et locales en vue d'une action;
- c) Développement des capacités :
 - i) Développement et promotion du Centre d'échange;
 - ii) Renforcement des capacités des autorités locales, nationales et régionales pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial;
- d) Elaboration et mise en œuvre de programmes d'action nationaux sur les activités terrestres et promotion de partenariats :
 - i) Programmes d'action nationaux;
 - ii) Création de partenariats pour appuyer les programmes d'action nationaux, y compris une contribution aux activités du Comité consultatif pour la protection des mers (ACOPS) dans l'Arctique russe et en Afrique subsaharienne;
- e) Apport d'un soutien aux gouvernements pour les aider à lancer et à mettre en œuvre une action locale, régionale et nationale concernant chacune des catégories de sources du Programme d'action mondial;
- f) Promotion et utilisation d'arrangements financiers novateurs et appropriés;
- g) Gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques;
- h) Sensibilisation et information du public;
- i) Mobilisation des ressources;
- j) Préparation et tenue de la deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

40. Il est proposé que les activités ci-dessus soient mises en œuvre, pour l'essentiel, durant la période 2002-2005. L'année 2006 sera consacrée à la consolidation des efforts, à l'examen des progrès accomplis, à l'ajustement de la stratégie suivie par le Bureau de coordination et aux préparatifs de la deuxième réunion intergouvernementale.

VIII. ESTIMATIONS BUDGETAIRES ET TABLEAU DES EFFECTIFS

A. Estimations budgétaires

41. Au paragraphe 75 du Programme d'action mondial, les gouvernements soulignent que le PNUE doit s'acquitter de ses fonctions de secrétariat d'une manière efficace et rentable, en puisant largement sur les ressources, compétences et infrastructures disponibles au sein de tous les éléments de son programme. Ils demandent en outre au PNUE de faire preuve de souplesse et d'être capable de s'adapter aux besoins changeants du Programme et aux ressources disponibles, notamment celles des Fonds d'affectation spéciale.

42. Pour la période 2000-2001, le budget du Bureau de coordination s'établissait, au 1er août 2001, à 1 287 550 dollars du Fonds pour l'environnement du PNUE, 1 402 898 dollars du Fonds d'affectation spéciale des Pays-Bas et 1 502 087 dollars du Fonds général d'affectation spéciale. Ces montants ne comprennent pas les contributions du PNUE, des donateurs et du pays hôte pour la tenue de la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme. Ils ne comprennent pas non plus les contributions versées directement par les donateurs à d'autres partenaires tels que les Programmes pour les mers régionales, ni les contributions versées par d'autres Divisions du PNUE pour appuyer la mise en œuvre du Programme, en particulier la Division des conventions sur l'environnement et la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation environnementale. Le PNUE remercie les gouvernements qui ont généreusement contribué aux travaux du Bureau de coordination durant la période biennale 2000-2001.

43. Comme indiqué dans le rapport d'activité du Programme d'action mondial (UNEP/GPA/IGR.1/3), le financement provenant du Fonds pour l'environnement du PNUE permet au Bureau de coordination de s'acquitter exclusivement de ses fonctions de secrétariat du Programme d'action mondial que pour ce qui concerne les services de personnel. Pour fournir toute autre assistance aux pays et aux régions, le Bureau de coordination doit faire appel aux donateurs et à d'autres sources extérieures de financement. C'est pourquoi la mobilisation de ressources est l'une des principales activités du Bureau de coordination.

44. Compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le PNUE doit faire face, le Conseil d'administration a alloué 8 millions de dollars à la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales pour l'exercice biennal 2002-2003. Sur ce total, le PNUE entend allouer 950 000 dollars par an au Bureau de coordination du Programme d'action mondial. Les activités qu'il est proposé d'exécuter à l'aide de ce budget minimal sont décrites au commencement du programme de travail détaillé figurant à l'annexe I au présent document.

45. Pour jouer son rôle de secrétariat du Programme d'action mondial, répondre à l'attente des gouvernements et faire progresser les activités démarrées pendant l'exercice biennal 2000-2001, le Bureau de coordination estime qu'il lui faut mobiliser au moins quatre à cinq millions de dollars de plus que les fonds provenant du Fonds pour l'environnement.

46. Le programme de travail figurant à l'annexe I indique quelles sont les activités qui pourraient être organisées par le Bureau de coordination si des fonds ont été disponibles. Si le Bureau pouvait disposer de ce financement, il pourrait assurer la croissance progressive des services qu'il fournira jusqu'en 2006, lorsqu'aura lieu la deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

47. Pour chacun des domaines d'activités énumérés à l'annexe I au présent document, les coûts estimatifs annuels ont été établis en fonction de trois niveaux de financement : minimum, intermédiaire et adéquat.

Budget minimum : Le budget minimum correspond aux crédits alloués au titre du budget du PNUE pour l'exercice biennal 2002-2003, complétés par le soutien logistique et les effectifs fournis par le Gouvernement néerlandais en tant que pays hôte du Bureau de coordination. Le total s'élève à environ 1,8 million de dollars. On présume que ce budget sera au moins égal pour l'exercice biennal 2004-2005. Si la deuxième réunion intergouvernementale a lieu en 2006, le PNUE demandera au Conseil d'administration d'allouer les crédits nécessaires à cette réunion et à sa préparation;

Budget intermédiaire : Le budget intermédiaire correspond à une estimation des ressources nécessaires en plus du budget minimum. L'annexe I indique les activités supplémentaires qui pourraient être engagées si l'on pouvait disposer d'un financement extrabudgétaire de 4 à 5 millions de dollars par an;

Budget adéquat : Ce budget correspond aux crédits nécessaires pour engager d'autres activités que l'on souhaiterait entreprendre si les contraintes budgétaires ne s'y opposaient pas. Ces

activités viendraient s'ajouter aux activités prévues au titre du budget intermédiaire. Dans beaucoup de cas, ces crédits additionnels permettraient d'étendre la mise en oeuvre du programme à d'autres régions.

48. Le tableau ci-après récapitule l'allocation annuelle de crédits proposée pour les trois budgets susmentionnés, pour les dix principaux domaines d'activité envisagés (en dollars).

Domaine d'activité	Activité	Budget minimum	Budget intermédiaire	Budget adéquat	Remarques
(a)	Accords régionaux contraignants et non contraignants et accords volontaires	30 000	400 000	750 000	
(b)	Evaluation	20 000	600 000	950 000	50 000 par étude
(c)	Développement des capacités : Centre d'échange	50 000	400 000	1 100 000	100 000 par pays 50 000 par réunion nationale secteur public-secteur privé
(d)	Programmes d'action nationaux	40 000	1 100 000	1 300 000	800 000 par catégorie de sources
(e)	Activités concernant les catégories de sources prioritaires	50 000	1 600 000	800 000	
(f)	Dispositions financières appropriées	20 000	300 000	400 000	
(g)	Gestion intégrée des zones côtières et gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques	25000	400 000	200 000	
(h)	Sensibilisation et information du public	20 000	300 000	500 000	
(i)	Mobilisation de ressources	20 000	200 000	200 000	
(j)	Préparation et tenue de la deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial	1 800 000	300 000		Réunions ponctuelles non incluses dans le budget annuel total
	Total annuel	275 000	5 875 000	12 275 000	

B. Tableau des effectifs

49. Pour l'exercice biennal 2000-2001, au 1er août 2001, le Bureau de coordination comptait cinq postes financés par le Fonds pour l'environnement du PNUE (deux postes d'administrateur et trois postes d'agent des services généraux) et quatre postes d'administrateur financés par le Gouvernement néerlandais.

50. Le tableau ci-dessous indique la répartition des effectifs (en personnes par an) pour les huit postes d'administrateurs, entre les divers domaines d'activité pour la période 2002-2006. On a établi ce tableau en partant de l'hypothèse que quatre postes d'administrateurs seraient financés à l'aide de fonds du PNUE. On espère que les quatre postes d'administrateur actuellement financés par le Gouvernement néerlandais seront maintenus pendant la période 2002-2006, en attendant le résultat de l'évaluation stipulé dans l'Accord avec le pays hôte. Ce tableau d'effectifs ne s'applique qu'aux activités relevant du budget minimum.

Domaine d'activité	Budget minimum Activités	Répartition annuelle des effectifs (administrateurs)
a)	Accords régionaux contraignants et non contraignants et accords volontaires	1/2
b)	Evaluation	1/4
c)	Développement des capacités : Centre d'échange	2
d)	Programmes d'action nationaux	1/2
e)	Activités concernant les catégories de sources prioritaires	2
f)	Dispositions financières appropriées	1/2
g)	Gestion intégrée des zones côtières et gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques	1/4
h)	Sensibilisation et information du public	-
i)	Mobilisation de ressources	1 (y compris l'administration)
j)	Préparation et tenue de la deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action	Totalité des effectifs
a)-j)	Coordination générale des activités ci-dessus	1
Total		8

51. Pour mener à bien les activités relevant du "budget intermédiaire" et du "budget approprié", il faudra des effectifs supplémentaires. Le Bureau de coordination estime que pour chaque tranche de financement supplémentaire (700 000 dollars à un million de dollars), un poste supplémentaire sera nécessaire pour gérer efficacement les fonds versés par les donateurs. Les effectifs du Bureau de coordination pour la période 2002-2006 seront donc fonction du montant des fonds extrabudgétaires que le Bureau de coordination aura pu réunir. Les postes qui pourront être financés à l'aide de ces fonds extrabudgétaires devront être soumis à l'accord des donateurs.

IX. CONCLUSIONS

52. Le présent document et ses annexes sont soumis à l'examen de la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Il sera modifié compte tenu des recommandations qui émaneront de la réunion. Les domaines d'activité décrits à l'annexe I seront explicités après la réunion. Ils seront répartis comme suit : programmes de travail du PNUE accompagnés de coûts estimatifs (budget minimum) et propositions à soumettre aux donateurs (budget intermédiaire et budget adéquat). Les produits, activités, plans de travail, calendriers et budgets seront indiqués. Ceci permettra au Bureau de coordination d'utiliser de manière optimale les conseils et les orientations qui lui seront donnés par la réunion et d'adapter son plan de travail en conséquence.

Annexe I

Programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la période 2002-2006, et coûts indicatifs correspondants

On trouvera ci-après la proposition du PNUE pour la prochaine phase du Programme d'action mondial pour la période 2002-2006, avec coûts indicatifs pour le Bureau de coordination. Cette proposition est soumise à la première réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial, pour donner aux gouvernements et autres partenaires des renseignements détaillés sur les types d'activités qui pourraient être entrepris si des ressources financières étaient disponibles, avec l'appui et la volonté politique des gouvernements, pour permettre au Bureau de coordination de s'acquitter de ses fonctions de secrétariat du Programme d'action mondial.

Le programme de travail pour la période 2002-2006 s'inscrit dans le prolongement des activités soutenues par le PNUE pendant la période 1996-2001 et vise à faire progresser les projets entrepris durant la période 2001-2002. Il a essentiellement pour but d'encourager l'action ponctuelle sur le terrain pour faire front aux problèmes prioritaires.

Les activités ci-après ne sont pas nécessairement présentées par ordre de priorité. Elles suivent l'ordre des activités inscrites au programme de travail du PNUE approuvé pour la période 2002-2003 (décision 21/6 du Conseil d'administration). Les activités approuvées par le Conseil d'administration à sa vingt et unième session sont complétées dans ce programme de travail par des activités s'inscrivant dans une perspective stratégique à long terme et tenant compte de l'issue des entretiens avec les gouvernements, les organismes régionaux et les donateurs, qui ont eu lieu depuis cette session. On notera que toutes les Divisions du PNUE participent à la mise en œuvre du Programme d'action mondial, mais que ceci ne ressort pas pleinement des efforts initiaux du PNUE décrits dans la présente annexe. Ces activités seront revues dans le contexte du programme biennal du PNUE. Entretemps, elles viendront renforcer les objectifs et activités énoncés dans le Programme d'action mondial (UNEP(OCA)/LBA/IG.2/7) et tendront à réaliser les cinq objectifs choisis par le Bureau de coordination comme domaines d'activité prioritaires pour la période 2002-2006 (UNEP/GPA/IGR.1/6, par. 13).

Le Programme de travail a été articulé en fonction de trois niveaux de financement. Dans chaque domaine, les activités ont été réparties en fonction de trois types de budget : minimum, intermédiaire et adéquat. Les coûts estimatifs sont des coûts annuels. Le budget minimum est le budget alloué par le Conseil d'administration du PNUE à sa vingt et unième session pour l'exercice biennal 2002-2003, complété par le soutien logistique et les ressources humaines fournis par le Pays-Bas en tant que pays hôte du Bureau de coordination (le total représente environ 1,8 million de dollars). Le budget intermédiaire est celui des activités qui pourraient être entreprises si des fonds extrabudgétaires prévisibles de l'ordre de 4 à 5 millions de dollars par an étaient disponibles. Le budget adéquat correspond aux activités qui pourraient être entreprises en l'absence de contraintes budgétaires. Ce financement additionnel servirait, dans la plupart des cas, à étendre le programme d'autres régions.

Notes explicatives accompagnant les tableaux

Paragraphe d'introduction : Une brève description figure en regard de chaque domaine d'activité.

Référence est faite aux textes portant autorisation des travaux et au Programme d'action mondial (UNEP(OCA)/LBA/IG.2/7), ainsi qu'aux objectifs pour la période 2002-2006 et aux six orientations stratégiques du Bureau de coordination du Programme d'action mondial, qui sont indiqués dans le document UNEP/GPA/IGR.1/6.

- Première colonne : Niveau de financement : minimum, intermédiaire, adéquat.
- Deuxième colonne : Description des principales activités
- Troisième colonne : Exemples de produits attendus du Programme. La liste n'est pas exhaustive. Les produits réalisés dépendront du montant des fonds obtenus et de l'efficacité de l'action engagée. Il dépendront également des capacités et de l'expérience de chaque région. La création partenariats entre le secteur public et le secteur privé, pour traiter d'un problème précis, prendra peut-être plus de temps dans certaines régions que dans d'autres. L'élaboration de directives universellement acceptées à partir des lignes directrices figurant dans le Programme d'action mondial se fera probablement en plusieurs étapes : les produits spécifiques prendront la forme de programmes de travail détaillés du PNUE, accompagnés d'une estimation des coûts, et de propositions à soumettre aux donateurs. Ces produits convertiront le programme de travail global en plans de travail annuels assortis de budgets et de calendriers.
- Quatrième colonne : Partenaires qui participeront, ou qui participent déjà, à l'exécution des activités énumérées. L'organisme chef de file est indiqué chaque fois que le Bureau de coordination n'assume pas lui-même la responsabilité de l'activité, comme c'est le cas pour les évaluations mondiales et l'élaboration de conventions pour les mers régionales. D'autres partenaires seront appelés à participer selon les besoins. Tous les éléments du programme seront mis en œuvre dans le cadre des Programmes pour les mers régionales, par l'intermédiaire des bureaux compétents en la matière, qui fourniront les orientations techniques et politiques nécessaires pour recueillir un consensus politique sur les activités à entreprendre. Cet appui politique sera recherché par le truchement des instances ministérielles régionales, cas échéant.
- Cinquième colonne : Coûts estimatifs annuels.
 Pour le "budget minimum" les montants indiqués ne comprennent pas les dépenses de personnel ni le soutien logistique. Le budget total disponible pour les activités, déduction faite des dépenses de personnel et du coût de l'appui logistique est évalué à 300 000 dollars.
 Pour le "budget intermédiaire" et le "budget adéquat", les postes supplémentaires nécessaires pour exécuter les activités proposées ont été inclus dans les coûts estimatifs. Ces activités devront être financées à l'aide de fonds extrabudgétaires. On peut considérer, d'une manière générale, qu'il faut un poste supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 700 000 dollars à un million de dollars. D'autre part, il faut ajouter au "budget intermédiaire" et au "budget adéquat" 13 % au titre des frais généraux d'exploitation.

La dernière année de la période envisagée, c'est à dire l'année 2006, sera consacrée à la consolidation des acquis, au bilan de l'action accomplie et à l'évaluation. Le programme de travail pour la prochaine période sera alors élaboré et l'on engagera les préparatifs de la deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action mondial, qui se tiendra l'année d'après.

a) Promotion et facilitation de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'accords régionaux contraignants et non contraignants, essentiellement dans le contexte des Programmes pour les mers régionales et d'accords de caractère volontaire faisant appel au secteur privé et à la société civile

Questions à examiner	<p>Le renforcement en cours des Programmes pour les mers régionales du PNUE et des conventions pour les mers régionales et plans d'action connexes revêt une importance primordiale pour la mise en oeuvre efficace du Plan d'action mondial et vice versa. Les Programmes pour les mers régionales ont souvent pour principal objectif la maîtrise des activités terrestres. Certains sont dotés de mécanismes et de cadres juridiques sophistiqués qui peuvent fournir le soutien programmatique et institutionnel nécessaire à un programme exigeant et complexe tel que le Programme d'action mondial. Les accords de caractère volontaire, qui font appel à la bonne volonté de divers secteurs de la société, peuvent être un moyen efficace de sensibiliser le public, d'engager une action, de modifier les comportements et de faire participer tous les groupes à la gestion de l'environnement et à l'exploitation durable des ressources</p>
Textes portant autorisation des travaux	<p>PNUE (1995). Rapport de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un programme mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Washington, 23 octobre - 3 novembre 1995. UNEP (OCA)/LBA/IG.2/7/, 5 décembre 1995, paragraphe 25.</p> <p>Conseil d'administration du PNUE. Décision 21/10 (paragraphe 2) : "... mettre en oeuvre le Programme d'action mondial par le biais des Programmes pour les mers régionales et, le cas échéant, d'accords régionaux".</p> <p>Conseil d'administration du PNUE. Décision 21/28 (paragraphe 4) relative à l'instauration de partenariats avec toutes les parties prenantes, pour soutenir les Programmes pour les mers régionales.</p> <p>Conseil d'administration du PNUE. Décision 21/28 (paragraphe 1) concernant entre autres l'élaboration ou la révision des conventions pour les mers régionales et des protocoles y relatifs.</p> <p>Conseil d'administration du PNUE. Décisions 21/29 et 21/30 concernant l'élaboration d'accords régionaux pour le Pacifique Centre-Est et le Pacifique Nord-Ouest.</p> <p>Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, articles 194 et 197, soulignant l'importance de la coopération.</p>
Objectifs pour la période 2002-2006	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la coopération internationale et les institutions et, si besoin est, prendre de nouvelles dispositions.
Orientations stratégiques pour la période 2002-2006	<ul style="list-style-type: none"> • Faire participer plus activement le secteur privé et la société civile • Etablir un lien avec le secteur des eaux douces • Assurer la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies

a) 1) Promotion et facilitation de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'accords régionaux contraignants et non contraignants, essentiellement dans le contexte des Programmes pour les mers régionales				Coût annuel
	Activités	Exemples de produits	Partenaires	en dollars
MINIMUM	Le Bureau de coordination coopérera avec les Programmes pour les mers régionales, selon qu'il convient, pour élaborer et mettre en oeuvre des protocoles à leurs conventions visant les activités terrestres. Il s'efforcera de promouvoir des programmes d'action régionaux non contraignants sur les activités terrestres élaborés le contexte dans des Programmes pour les mers régionales.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assistance à l'élaboration en cours de protocoles sur les activités terrestres dans deux régions (Afrique orientale et mer Rouge et golfe d'Aden) et révision du Protocole à la Convention sur la protection de la mer Noire Préparation, élaboration et soutien à la mise en oeuvre de programmes d'action régionaux, sur demande.	Organismes chefs de file : Unités pour les mers régionales et Division des Conventions sur l'environnement du PNUE Partenaires : toutes les parties aux programmes pour les mers régionales	20 000
INTERMEDIAIRE	En se fondant sur le document UNEP/GPA/IGR.1/INF/2, sur le Programme d'action mondial et sur les programmes de travail pour la période 2002-2006 élaborés par les Unités pour les mers régionales en prévision de la Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, le Bureau de coordination coopérera avec les secrétariats des Programmes pour les mers régionales et avec les gouvernements pour élaborer plus avant des accords régionaux contraignants et non contraignants dans la mesure où ils intéressent le Programme d'action mondial.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Programmes de travail pour les mers régionales pour la période 2002-2006, mis en oeuvre dans la mesure où ils intéressent les accords contraignants et non contraignants sur les activités terrestres. 	Organisme chefs de file : Unités pour les mers régionales et Division des conventions sur l'environnement du PNUE. Partenaires : toutes les parties aux Programmes pour les mers régionales	200 000

ADEQUAT	<p>Le Bureau de coordination coopérera davantage avec les Unités pour les mers régionales et les programmes pertinents de la Division des conventions sur l'environnement du PNUE pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Revoir les méthodes préconisées dans les différents protocoles concernant les activités terrestres et trouver les moyens de renforcer et développer encore ces protocoles ➤ Identifier les lacunes, et repérer les possibilités d'accords régionaux contraignants et non contraignants ➤ Soutenir le renforcement des institutions ➤ Aborder la question du respect des accords en vigueur et des moyens nécessaires pour les faire appliquer 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Revoir les protocoles et accords en vigueur sur les activités terrestres et formuler des recommandations en vue de les renforcer ➤ Proposer des amendements aux protocoles sur les activités terrestres, si nécessaire ➤ Mettre en oeuvre des programmes d'action régionaux ➤ Renforcer les institutions en vue de l'application des accords nationaux non contraignants 	<p>Organismes chefs de file : Unités pour les mers régionales et Division des Conventions sur l'environnement du PNUE</p> <p>Partenaires : toutes les parties aux Programmes pour les mers régionales</p>	450 000
---------	---	---	---	---------

a) ii) Promotion et facilitation de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'accords de caractère volontaire faisant appel au secteur privé et à la société civile				Coût annuel
	Activités	Exemples de produits	Partenaires	en dollars
MINIMUM	Le Bureau de coordination achèvera et distribuera largement l'étude sur les accords volontaires dans le cadre du Programme d'action mondial et aidera la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE (DTIE) à assurer le suivi de cette étude.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Publication : "Les accords de caractère volontaire en tant qu'outils pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres" 	Organismes chefs de file : PNUE/DTIE Partenaires : FAO, OMS, UNESCO, ONUDI, OMI, OMC. Secteur privé, milieux universitaires et instituts spécialisés.	10 000
INTERMEDIAIRE	Le Bureau de coordination travaillera en collaboration avec la DTIE pour engager l'élaboration de nouveaux accords de caractère volontaire dans le cadre du Programme d'action mondial, ou renforcer les accords existants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Campagnes "Blue Flag" ➤ Initiative des voyageurs ➤ Accords de caractère volontaire avec l'industrie des ressources en eau ➤ Rapports des réunions visant à lancer et négocier de nouveaux accords de caractère volontaire 	Organismes chefs de file : PNUE/DTIE Partenaires : Unités pour les mers régionales, PNUE/Division des conventions sur l'environnement, PNUE/Bureaux régionaux, organismes des Nations Unies, secteur privé, organisations non gouvernementales, gouvernements, milieux universitaires et instituts spécialisés	200 000
ADEQUAT	Le Bureau de coordination renforcera son soutien à la DTIE pour encourager l'élaboration d'accords de caractère volontaire dans le cadre du Programme d'action mondial, dans les domaines suivants : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fourniture de services de secrétariat aux accords de caractère volontaire actuellement en vigueur ➤ Lancement de nouveaux accords de caractère volontaire à l'échelon régional ou mondial ➤ Identification des lacunes et des possibilités d'accords de caractère volontaire ➤ Respect des accords en vigueur, établissement des rapports, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien aux secrétariats des accords de caractère volontaire et mise en oeuvre de ces accords ➤ Elaboration de codes de conduite ou de déclarations sur l'environnement concernant certains domaines ou certains secteurs, par exemple dans le domaine de l'aquaculture avec la FAO, dans le domaine du tourisme avec l'OMT, et dans le secteur des assurances avec l'OIA 	Organismes chefs de file : PNUE/DTIE Partenaires : Unités pour les mers régionales, PNUE/Division des conventions sur l'environnement, PNUE/Bureaux régionaux, organismes des Nations Unies, secteur privé, organisations non gouvernementales, gouvernements, milieux universitaires et instituts spécialisés.	300 000

b) Contribution aux évaluations mondiales et régionales et analyses en vue d'une action

Questions à examiner	<p>Des évaluations mondiales et régionales sont nécessaires pour faire le point de la situation dans le domaine de l'environnement, repérer les nouveaux problèmes et définir les domaines d'action prioritaires. Elles sont également nécessaires pour évaluer l'impact de l'action et des interventions engagées pour protéger le milieu marin et côtier. Pour procéder à ces évaluations, le Bureau de coordination continuera de se fier aux évaluations entreprises par le PNUE et de soutenir ces évaluations, notamment l'Evaluation mondiale des eaux internationales (GIWA), l'Avenir de l'environnement mondial (GEO) et les évaluations des écosystèmes. Il comptera également sur les évaluations réalisées par d'autres organismes des Nations Unies et par les partenaires.</p> <p>Dès lors que des évaluations mondiales et régionales auront été effectuées et dès lors que les priorités auront été fixées dans le cadre de politiques générales, il faudra définir à tous les échelons (mondial, régional, national et local) des tâches et des activités de gestion précises pour les différentes catégories de sources et les différentes zones géographiques. Il faudra pour cela effectuer des études détaillées et ciblées pour circonscrire les problèmes avec précision; se fixer des buts, des objectifs et des calendriers; et définir l'action à entreprendre et les résultats attendus. Ces études permettront aux Etats de prendre immédiatement les mesures préventives et correctrices qui s'imposent, en se fondant sur les connaissances, les ressources, les plans et les processus en place. Le Bureau de coordination mettra l'accent sur les évaluations orientées vers l'action, y compris la réalisation d'études de pré-investissement.</p>
Textes portant autorisation des travaux	<p>PNUE (1995). Rapport de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Washington, 23 octobre - 3 novembre 1995. UNEP (OCA)/LBA/IG.2/7, 5 décembre 1995, paragraphe 25.</p> <p>Commission du développement durable, décision 7/1, paragraphe 3 c), concernant l'amélioration de notre compréhension des conséquences socio-économiques de la pollution des mers. Adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 54/33.</p> <p>Conseil d'administration du PNUE. Décision 21/5. Evaluation du système mercure.</p> <p>Conseil d'administration du PNUE. Décision 21/13. Evaluation de l'état du milieu marin.</p> <p>Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, articles 200, 204 et 205.</p> <p>Rapport de la deuxième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer. Document A/56/121.</p>

Objectifs pour la période 2002-2006	<ul style="list-style-type: none"> • Se fixer des objectifs de gestion pour les problèmes prioritaires • Identifier, évaluer et sélectionner des stratégies et des mesures, en particulier dans le domaine de la gestion; • Renforcer la coopération internationale
Orientations stratégiques pour la période 2002-2006	<ul style="list-style-type: none"> • Axer l'effort sur l'action • Etablir un lien avec le secteur des eaux douces • Renforcer la coopération et la coordination avec les organismes des Nations Unies concernés

b i) Evaluations mondiales et régionales			Coût annuel	
	Activités	Exemple de produits	Partenaires	en dollars
MINIMUM	Le Bureau de coordination soutiendra les évaluations en cours menées par la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du PNUE (GIWA, GEO, Evaluation des écosystèmes, etc.) ainsi que les évaluations entreprises par d'autres partenaires du système des Nations Unies (Atlas des océans, World Water Development Report), en veillant tout particulièrement à cerner les domaines prioritaires d'intervention et à définir des indicateurs pour orienter l'action et évaluer les progrès de la mise en œuvre du Programme d'action mondial.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contributions aux principales évaluations mondiales dans la mesure où elles intéressent le Programme d'action mondial 	Organismes chefs de file : PNUE/Division de l'alerte rapide et de l'évaluation. Partenaires : Unités pour les mers régionales, PNUE/Division des conventions sur l'environnement, PNUE/Bureaux régionaux, organismes des Nations Unies, en particulier le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (ACC/SOCA), la FAO et l'UNESCO. Les gouvernements et autres parties prenantes.	20 000
INTERMEDIAIRE	Le Bureau de coordination engagera et coordonnera les évaluations régionales concernant les différentes catégories de sources (eaux usées, modification physique et destruction des habitats) pour identifier les "points chauds" et les zones d'intervention particulièrement sensibles. Ces évaluations régionales contribueront à la mise en œuvre des éléments de programme 4 et 5 et à l'analyse axée sur l'action mentionnée ci-dessous au paragraphe b) ii).	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluation de certaines catégories de sources dans trois régions ➤ Contribution aux évaluations régionales menées par les Unités pour les mers régionales, le Comité consultatif pour la protection des mers (ACOPS) et d'autres 	Unités pour les mers régionales, PNUE/Division des conventions sur l'environnement, Division de l'alerte rapide et de l'évaluation environnementale, PNUE/Bureaux régionaux, autorités locales et nationales, organismes des Nations Unies concernés, organisations non gouvernementales, ACOPS	150 000

<p>ADEQUAT</p>	<p>Le Bureau de coordination s'efforcera d'assurer la compatibilité entre les différentes méthodes d'évaluation et la transition sans heurt des anciennes méthodes aux nouvelles. Ceci concerne les méthodes appliquées pour les évaluations mondiales (par exemple pour l'Evaluation mondiale des eaux internationale, GIWA), les évaluations régionales (analyses de diagnostic transfrontières) et les évaluations locales (par exemple les études de pré-investissement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribution aux travaux de l'OMS et de l'UNICEF concernant l'Evaluation mondiale de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. ➤ Contribution à l'Atlas des océans (ONU), au WWDR et aux évaluations entreprises dans le contexte du troisième Forum mondial sur l'eau. ➤ Etablissement d'une série d'indicateurs ➤ Documents d'orientation concernant l'harmonisation des différentes méthodes d'évaluation. 	<p>Unités pour les mers régionales, PNUE/Division des conventions sur l'environnement, PNUE/Bureaux régionaux, autorités locales et nationales, organismes des Nations Unies concernés (OMS, UNICEF, FAO). Conseil mondial de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement et autres organisations non gouvernementales.</p>	<p>450 000</p>
----------------	--	---	---	----------------

b) ii) Analyses régionales, nationales et locales en vue d'une action			Coût annuel
Activités	Exemple de produits	Partenaires	en dollars
Aucune activité n'est prévue au titre du budget minimum			
<p>Le Bureau de coordination entreprendra et coordonnera des analyses ciblées par catégorie de sources ou pour certains secteurs économiques (à l'échelon local, national ou régional), dans le but de promouvoir l'action pour résoudre les problèmes prioritaires.</p> <p>Ces analyses concerneront : a) les facteurs qui contribuent au succès ou à l'échec des mesures politiques et économiques visant à remédier aux problèmes de pollution causés par les activités terrestres; b) le coût de l'action et de l'inaction; c) les avantages d'investissements réalistes en temps utile pour protéger le milieu marin contre les sources de pollution terrestres; d) les possibilités offertes dans le domaine de la technologie, du financement, de la gestion, de la participation des intéressés et des institutions. S'agissant de ce dernier point, on se servira pour l'analyse des directives établies au titre de l'élément de programmes 5 et des outils mis au point au titre des éléments de programmes 6 et 7. Cette analyse reposera, entre autres, sur les réunions organisées dans le cadre des programmes d'action nationaux et des réunions régionales organisées dans le cadre des projets sur les eaux usées et sur la modification physique et la destruction des habitats.</p>	<p>Pour trois régions, ou pays, ou municipalités.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignements tirés de l'expérience et meilleures pratiques ➤ Analyses coût-avantages ➤ Etudes ciblées sur le stress environnemental, l'état de l'environnement, l'impact des sources de polluants prioritaires et les mesures d'intervention ➤ Etudes de pré-investissement ➤ Etudes sur les causes des problèmes prioritaires et les options possibles pour y remédier ➤ Propositions d'accords de caractère volontaire 	<p>Autorités locales, nationales et régionales, Unités pour les mers régionales, institutions financières (y compris le Fonds pour l'environnement mondial), parties prenantes (y compris le secteur privé et la société civile), organismes s'occupant des bassins fluviaux, etc.</p>	450 000

INTERMEDIAIRE

<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">ADEQUAT</p>	<p>Le Bureau de coordination entreprendra et soutiendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des études nationales ou régionales visant à faire le bilan des principaux problèmes suscités par les activités terrestres, identifier les principaux intéressés, recenser les pratiques et mesures en vigueur, et définir les besoins et les priorités pour chaque catégorie de sources ➤ L'établissement d'inventaires régionaux et d'études prospectives visant à recenser les activités à mener au stade de la planification en vue d'offrir l'occasion de promouvoir une action efficace pour remédier aux effets négatifs des activités terrestres. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inventaires ciblés des activités en cours, dispositions institutionnelles, capacités législatives nationales et régionales, dans la mesure où elles intéressent les différentes catégories de sources ➤ Opportunités, coûts et avantages de l'action, partenaires potentiels, etc.. 	<p>Autorités locales et nationales, Unités pour les mers régionales, autres partenaires régionaux</p>	<p>50 000 par étude</p>
--	--	--	---	-------------------------

c) Développement des capacités

<p>Questions à examiner</p>	<p>Le développement des capacités, la sensibilisation du public, la coordination de l'action des donateurs, l'accès à l'information sur les techniques appropriées et les meilleures pratiques revêtent une importance primordiale pour la réalisation des objectifs du Programme d'action mondial. Le Centre d'échange est l'un des principaux mécanismes dont dispose le Bureau de coordination pour développer les capacités. Ses principales fonctions consistent à identifier les sources d'information scientifiques et techniques; mobiliser l'expérience et les compétences disponibles et les mettre à la disposition des intéressés, notamment en facilitant le coopération scientifique, technique et financière; et assurer l'accès aux sources de financement, aux connaissances et aux possibilités de développement des capacités. Il faudra aborder la question du financement, notamment du financement des services assurés par le noeud central du Centre d'échange et par les noeuds gérés par les organismes partenaires du système des Nations Unies et par d'autres partenaires régionaux et nationaux.</p> <p>L'élément « développement des capacités » sous-tendra toutes les activités entreprises, coordonnées ou soutenues par le Bureau de coordination, en particulier celles qui visent à mener une action ciblée, à l'échelon local et national, pour les catégories de sources « eaux usées » et « modification physique et destruction des habitats ».</p>
<p>Textes portant autorisation des travaux</p>	<p>PNUE (1995). Rapport de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter un programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres. Washington, 23 octobre - 3 novembre 1995. UNEP(OCA)/LBA/IG.2/7, 5 décembre 1995, paragraphes 42 à 47.</p> <p>Résolution 51/189 de l'Assemblée générale des Nations Unies, appelant les organismes des Nations Unies concernés à coordonner le développement du Centre d'échange pour les différentes catégories de sources.</p> <p>Conseil d'administration du PNUE. Décision 21/10 (paragraphe 8) : "encourage le Programme des Nations Unies pour l'environnement à élaborer plus avant, par l'intermédiaire de la Base de données sur les ressources mondiales, des programmes de coopération visant à mettre en commun l'information sur l'environnement dans le cadre d'un système d'information géographique sur Internet".</p> <p>Conseil d'administration du PNUE. Décisions 21/4 et 21/7 préconisant le développement, au sein du Centre d'échange, d'un élément concernant les polluants organiques persistant et les métaux lourds.</p> <p>Résolution 55/7 de l'Assemblée générale des Nations Unies, paragraphe 26, soulignant la nécessité de développer les capacités nationales pour protéger les écosystèmes côtiers et de promouvoir ces objectifs à l'échelle du système des Nations Unies.</p> <p>Conseil d'administration du PNUE. Décision 21/11 (paragraphes 6 et 7), préconisant la création de partenariats pour le transfert des compétences, des connaissances et des technologies dans le domaine de la gestion des ressources en eau.</p>

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la coopération internationale et les institutions, grâce au développement des capacités.
<p>Orientations stratégiques pour la période 2002-2006 :</p> <p>(voir le document principal)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Axer les efforts sur l'action • Faciliter la mobilisation de ressources financières • Développer le Centre d'échange de la manière suivante : s'efforcer de répondre à la demande des utilisateurs; faire participer tous les usagers; développer des noeuds régionaux et nationaux; développer les noeuds des catégories de sources avec le concours des organismes des Nations Unies compétents dans ce domaine; et établir des liens avec les autres Centres d'échange concernés. • Renforcer la coopération et la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies

c) i) Centre d'échange			Coût annuel
Activités		Partenaires	en dollars
<p>Le Bureau de coordination continuera de développer le Centre d'échange en coopération avec ses partenaires du système des Nations Unies. Toutes les informations émanant des activités du Bureau de coordination seront mises à la disposition des intéressés par l'intermédiaire du Centre d'échange. Le développement du Centre d'échange est prévu dans tous les projets et toutes les propositions de mobilisation de fonds.</p> <p>Les activités seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintien du noeud central, création de contenus, développement du système, éléments additionnels et amélioration de la fonctionnalité ➤ Développement des applications du Système d'information géographique (SIG) sur Internet ➤ Fourniture d'un soutien aux noeuds des catégories de sources de polluants des organismes des Nations Unies compétents ➤ Elaboration de propositions de financement ➤ Etablissement de liens avec d'autres Centres d'échange concernés ➤ Développement et maintien des noeuds au sein des Programmes pour les mers régionales 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Noeud central opérationnel ➤ Liens avec UNEP-net et d'autres sites Internet pertinents ➤ Patrons et outils de recherche ➤ Noeuds de catégories de sources développés par les organismes des Nations Unies concernés ➤ Propositions pour la mobilisation de fonds 	<p>PNUE/Division de l'alerte rapide et de l'évaluation environnementale, GRID, UNEP-net</p> <p>Organismes des Nations Unies, en particulier l'OMS, la FAO, l'AIEA et l'OMI.</p> <p>Organismes donateurs.</p> <p>Gouvernements, Unités pour les mers régionales.</p>	30 000

MINIMUM

INTERMEDIAIRE	<p>Le Bureau de coordination élaborera le contenu du Centre d'échange et mettra en place des réseaux pour soutenir les projets concernant les différentes catégories de sources de polluants (voir le domaine d'activités 5) et les domaines d'activités f), g), h) et i).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Amélioration des noeuds concernant les catégories de sources de polluants, y compris des informations sur les meilleures pratiques et l'expérience concernant, par exemple, les eaux usées ➤ Liens avec les sites Internet pertinents ➤ Répertoires dans les domaines suivants : financement, experts, projets, technologies, développement des capacités et SIG ➤ Inventaires des investissements dans le secteur de l'eau 	<p>Partenaires régionaux et nationaux, Unités pour les mers régionales, PNUE/Bureaux régionaux, OMS, FAO, AIEA, OMI, PNUE, organismes donateurs, secteur privé, organisations non gouvernementales.</p>	<p>300 000</p>
ADEQUAT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Bureau de coordination entreprendra et coordonnera la mise en place de noeuds régionaux et nationaux supplémentaires et veillera à l'établissement des liens nécessaires avec les noeuds des Centres d'échanges régionaux et nationaux desservant d'autres accords multilatéraux ➤ Les activités décrites au titre du budget minimum seront développées plus avant et les fonctions du Centre d'échange seront améliorées 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement d'un noeud central et des noeuds sur les catégories de sources de polluants ➤ Intégration des noeuds nationaux et régionaux du Centre d'échange avec d'autres Centres d'échanges nationaux ou régionaux 	<p>Gouvernements, Unités pour les mers régionales; Organismes des Nations Unies et organes régionaux de ces organismes, UNEP-net et GRID, organismes donateurs, organisations non gouvernementales, centres d'échange concernés.</p>	<p>100 000 par noeud/pays/région</p>

c) ii) - Renforcement des capacités des autorités locales, nationales et régionales pour la mise en oeuvre du Programme d'action mondial				Coût annuel
Activités		Exemple de produits	Partenaires	en dollars
MINIMUM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial concourra à la promotion du Programme FORMATION - MERS - COTES et du Programme de formation de l'Organisation internationale des assureurs, à travers l'élaboration de modules portant respectivement sur la gestion des eaux usées municipales et le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres ➤ Le jumelage entre les unités des mers régionales sera renforcé. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modules sur le programme d'action mondial figurant par exemple dans : <ul style="list-style-type: none"> - Le programme FORMATION - MERS - COTES de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du PNUD; - Le programme de formation de l'Organisation internationale des assureurs. ➤ Accord de jumelage entre par exemple la Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique Nord-Est (OSPAR) et l'Afrique de l'Ouest et du Centre 	Organismes chefs de file : Division des affaires maritimes et du droit de la mer du PNUD et Organisation internationale des assureurs, Unité des mers régionales. Partenaires : Division des conventions sur l'environnement du PNUE, gouvernements	20 000
INTERMÉDIAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le renforcement des capacités nécessaires pour mettre en œuvre les projets relatifs aux catégories de sources de polluant (groupe 6 f) des activités) sera appuyé en dispensant la formation voulue. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation en cours d'emploi spécifique ou formation dans des établissements techniques, sur par exemple le traitement des eaux usées municipales, l'altération physique et la destruction des habitats, la planification du budget ➤ Programmes de formation. 	Etablissements techniques et programmes de formation appropriés existants	100 000

<p>ADEQUAT</p>	<p>Le Bureau du Programme d'action mondial lancera et coordonnera un programme visant à aider les autorités locales et nationales et les secrétariats des mers régionales à examiner et renforcer (voir également groupe (i) des activités) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les instruments juridiques et réglementaires; ➤ Les dispositifs institutionnels en vue d'élaborer, de réglementer et d'appliquer des programmes nationaux concernant chaque catégorie de source; ➤ Les mécanismes de financements appropriés; ➤ L'inventaire des possibilités offertes; ➤ La participation de la société civile et du secteur public; ➤ Le renforcement des capacités; ➤ Le partage d'informations et la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prestation de services de consultants aux pays et régions sur demande 	<p>Tous les partenaires compétents.</p>	<p>100 000 par pays 150 000 par région</p>
----------------	--	---	---	---

d) Elaboration et mise en œuvre de programmes d'action nationaux sur les activités menées à terre

Questions à examiner :	<p>Dans le cadre du Programme d'action mondial, les Etats devraient "conformément à leurs politiques, et priorités et selon les ressources dont ils disposent, entreprendre l'élaboration ou l'examen des programmes d'action nationaux et prendre des mesures avisées pour assurer la mise en œuvre de ces programmes". Les programmes d'action nationaux mettront l'accent sur des procédés et méthodes de gestion viable, pragmatique et intégrée de l'environnement, dont la gestion intégrée des zones côtières, harmonisée au besoin avec les plans d'utilisation des sols et la gestion des bassins hydrographiques. En 2001, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial a apporté une assistance à 15 pays par le biais de l'appui des donateurs. En s'appuyant sur cette expérience, le Programme sera élaboré plus avant, en fonction des ressources disponibles. Cet élément de programme est défini dans le cadre des plans d'action nationaux relatifs à l'environnement existants, notamment ceux financés par la Banque mondiale, et des plans d'action régionaux, notamment les plans d'action stratégiques financés par le FEM.</p> <p>La communauté internationale, en coopération avec le Comité consultatif de la protection des mers appuie la gestion durable des zones côtières en Afrique subsaharienne et dans la zone de l'Arctique russe. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial est partenaire à ces initiatives et continuera d'octroyer son appui pour entre autres, transposer dans d'autres régions les données d'expérience obtenues dans le cadre de la mise en œuvre du Programme dans ces régions.</p>
Texte portant autorisation des travaux	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, résolution 55/7, paragraphe 27, par laquelle les Etats sont invités "à accorder une priorité à l'action contre la pollution marine due à des sources terrestres dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement durable".
Objectifs pour la période de 2002-2006	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent sur l'action; • Faciliter la mobilisation des ressources financières; • Associer le secteur privé et la société civile; • Etablir des liens avec "les eaux douces".

d) i) Programmes d'action nationaux			Coût annuel
	Activités	Produits	Partenaires
			en dollars
ADEQUAT	Les pays seront invités à participer au projet et ceux qui désirent le faire recevront un appui du Bureau de coordination du Programme d'action mondial en vue de l'élaboration de leurs programmes d'action nationaux, de l'application de projets pilotes et de la mise à jour annuelle ou biennale de leur Programme d'action national, selon que nécessaire.	Programmes d'action nationaux élaborés, adoptés et en cours d'exécution dans les pays qui le désirent.	FEM, donateurs, gouvernements, partenaires appropriés.
			100 000 par pays pour la phase initiale Plus ressources nationales, complétées par un financement extérieur au titre des projets pilotes.

ii) Création de partenariats pour appuyer les Programmes d'action nationaux, y compris une contribution aux activités du Comité consultatif pour la protection des mers dans l'Arctique russe et en Afrique subsaharienne

	Activités	Exemples de produits	Partenaires	Coût annuel
M I N I M U M	Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial continuera d'appuyer les activités relevant du Programme d'action national coordonné par le Comité consultatif pour la protection des mers dans l'Arctique russe et en Afrique subsaharienne, et d'y faire pendant. Il veillera à ce que les activités menées dans les pays participant au titre des deux programmes (Processus africain et Programme d'action mondial) soient complémentaires et synergiques.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui au programme relatif aux mers dans l'Arctique russe et au processus africain, ➤ Financement de propositions concernant un dossier de projets pilotes. 	Organisme chef de file : Comité consultatif pour la protection des mers Partenaires : FEM; gouvernements nationaux; organisations régionales; Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO)	20 000

I N T E R M E D I A I R E	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réalisation d'activités conjointes avec le Comité consultatif pour la protection des mers dans deux régions, liées notamment aux partenariats public-privé, aux études de pré-investissement, à la mobilisation des partenaires compétents dans l'exécution des projets et à la mobilisation d'un financement durable; ➤ Soutien à la Conférence sur le partenariat pour l'Afrique subsaharienne qui sera organisée en marge du Sommet mondial sur le développement durable prévu en septembre 2002 en Afrique du Sud. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui à la Conférence sur le partenariat pour l'Afrique subsaharienne prévue au cours du Sommet mondial sur le développement durable; ➤ Exécution d'un dossier de projet dans l'arctique russe et en Afrique subsaharienne. 	Comité consultatif pour la protection des mers, FEM, gouvernements nationaux, organisations régionales, Commission océanographique intergouvernementale (UNESCO).	100 000 (Arctique russe) 200 000 (Afrique subsaharienne)
A D E Q U A T	En application de la décision 20/19, alinéa b 1 h) du Conseil d'administration du PNUE par laquelle le Conseil recommande l'organisation de réunions nationales de partenariat, fondées sur des plans d'action nationaux bien conçus, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial facilitera la préparation et la convocation de ces réunions de partenariat avec les institutions financières, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les gouvernements locaux et d'autres parties prenantes pertinentes.	Réunions nationales de partenariat public-privé.	Tous les partenaires nationaux et internationaux compétents.	50 000 par réunion

e) Apport d'un soutien aux gouvernements pour les aider à lancer et à mettre en œuvre une action locale, nationale et régionale concernant chacune des catégories de sources de polluants

Question à examiner :	<p>Conformément aux résultats des évaluations régionales sur les effets des activités terrestres et aux conclusions du rapport no. 71 (2001) du Groupe d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers, le Bureau de coordination du Programme d'action mondial s'attachera principalement à faciliter une action locale, nationale, régionale et mondiale concernant deux (trois) catégories prioritaires de sources : eaux usées, altération physique et destruction des habitats (et nutriments, en fonction des ressources disponibles).</p> <p>L'action concernant les catégories prioritaires de sources requière des investissements et un environnement favorable (notamment les institutions, réglementation et législation). Cette action requière un engagement à long terme, la mobilisation de ressources et l'édification de partenariats. Le financement des investissements (consacré aux infrastructures, au renforcement des capacités, à l'élaboration et l'application de la législation appropriée, pour ne citer que ceux-ci) requis pour assurer la protection et la préservation du milieu marin et des zones côtières ne peut être opéré seulement par les bailleurs de fonds et la communauté internationale. Il ne saurait aller sans la mobilisation optimale des ressources nationales et souvent la participation des partenaires « non traditionnels », tels que le secteur privé. Cet élément de programme fera fond sur les plans d'action stratégiques relatifs aux eaux usées municipales et à l'altération physique et destruction des habitats mis en œuvre au cours de la période biennale 2000-2001. Le Centre d'échange sera destiné à rassembler et diffuser les connaissances théoriques et pratiques acquises dans le cadre de la mise en œuvre de ces plans.</p>
Textes portant autorisation des travaux :	Conseil d'administration, décision 21/10, paragraphe 11 visant à remédier aux effets néfastes des eaux usées, de l'altération physique et de la destruction des habitats, des nutriments et des dépôts sédimentaires.
Objectifs pour la période 2002-2006 :	<ul style="list-style-type: none"> • Formulation, évaluation et sélection de stratégies et mesures, y compris les procédés de gestion; • Elaboration et application de méthodes et procédés pragmatique et multiformes en matière de gestion; • Elaboration et mise en œuvre de stratégies pour atténuer les effets néfastes causés par les sources terrestres aux zones côtières et au milieu marin et y remédier.
Orientation stratégique pour la période 2002-2006	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation en vue d'une action; • Faciliter la mobilisation des ressources financières; • Plus grande participation du secteur privé et la société civile; • Etablissement de liens avec « les eaux douces »; • Coopération et coordination avec les institutions des Nations Unies.

e) Action sur les catégories de sources des polluants			Coûts annuel	
	Activités	Exemples de produits	Partenaires	
MINIMUM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite de l'exécution de Plans d'action stratégiques relatifs aux eaux usées municipales et à l'altération physique et destruction des habitats, entrepris au cours de la période 2000-2001, avec le financement des donateurs; ➤ En particulier, les sections des Plans d'action traitant de l'élaboration de directives pour renforcer les orientations fournies dans le Programme d'action mondial et de l'organisation de réunions régionales de partenariats, notamment les volets doctrinaux et pratiques des Plans d'action seront parfaits ; ➤ Les volets de ces Plans d'action relatifs au renforcement des capacités seront amorcés grâce à l'identification de projets pilotes (voir également les programmes d'action nationaux) visant à mettre les directives en pratique, en particulier les aspects liés aux autres solutions possibles de financement, aux partenariats et aux procédés techniques et de gestion ; ➤ Des projets pilotes seront retenus et mis en oeuvre à l'échelon régional pour favoriser les possibilités de transposition; ➤ Toute l'expérience et le savoir acquis dans le cadre de ces activités apparaîtront dans le Centre d'échange. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Directives pour la prise de décision, contenant des principes clés ou des listes de contrôle détaillées sur les pratiques et procédures couvrant tous les aspects du processus de gestion des eaux usées municipales et de l'altération physique et de la destruction des habitats; ➤ Base de données d'information sur les catégories de sources dans le Centre d'échange du PAM; ➤ Rapports des réunions régionales de partenariats; ➤ Recueils régionaux des meilleures pratiques et d'autres approches possibles de questions institutionnelles, technologiques, financières et de gestion; ➤ Deux à trois projets pilotes régionaux retenus par région et par catégorie de source. 	<p>Autorités nationales et locales, donateurs, secteur privé, société civile, institutions financières, Unités pour les mers régionales, Bureaux régionaux du PNUE, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et des secrétariats des conventions pertinentes, institutions des Nations Unies et leurs représentations régionales ou nationales, experts et établissements de formation Centre international pour l'écotechnologie du PNUE, OCDE et Union européenne.</p>	50.000

e) Action sur les catégories de sources des polluants				Coût annuel
Activités		Exemples de produits	Partenaires	en dollars
INTERMEDIAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assistance aux autorités locales et nationales dans le cadre d'une politique appropriée pour réaliser les projets pilotes retenus au titre de la première phase (voir (M) plus haut) ; ➤ Renforcement de la capacité de ces autorités à identifier les projets faisables, élaborer, négocier et appliquer des contrats solides avec le secteur privé et d'autres partenaires, tirer le meilleur parti des ressources nationales existantes et mettre en place le cadre réglementaire et institutionnel nécessaire pour appliquer et surveiller des projets solides, y compris les initiatives concertées ; ➤ Liens avec des programmes, réseaux et organisations mondiaux et/ou régionaux pour apporter l'appui nécessaire en vue d'entreprendre une action aux niveaux local et national ; ➤ Préparation, tenue et suivi des réunions régionales de partenariats visant à lutter contre des problèmes prioritaires spécifiques ; <p>Une formation au sein et en dehors du pays sera assurée conformément aux objectifs des projets pilotes.</p>	<p>Pour trois catégories de source régionale et deux catégories de source :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen des pratiques et procédures possibles pour lutter contre les problèmes spécifiques liés à des activités terrestres; ➤ Aperçu d'autres mécanismes possibles de financement; ➤ Etudes de faisabilité et de pré-investissement, ➤ Réunions de partenariat entre le secteur public et privé; ➤ Structure de négociation de partenariats public – privé et de contrats entre les partenaires appropriés; ➤ Projets modèles (financement, technologie, institutions, gestion, partenariats). 	<p>Autorités locales et nationales, secteur privé, Groupe de la Banque mondiale, institutions financières et donateurs, organisations internationales; Unités pour les mers régionales et Bureaux régionaux du PNUE, associations industrielles régionales et mondiales (telles que l'OMS, WBCSD, Responsible Care et EPE).</p>	<p>1 600 000 (800 000 par catégorie de source sur trois régions).</p>
ADEQUAT	<p>Lancement, élaboration et exécution d'un Plan d'action stratégique relatif aux nutriments (à l'exclusion des nutriments contenus dans les eaux usées municipales).</p>	<p>Comme ci-dessus, mais portant sur les nutriments.</p>	<p>Comme ci-dessus, plus la FAO.</p>	<p>800 000</p>

f) Promotion et utilisation de mécanismes financiers novateurs et appropriés

Questions à examiner : Il est, dans le Programme d'action mondial, admis que "la mobilisation de ressources financières est [un] élément indispensable pour entreprendre l'élaboration et la mise en place de programmes nationaux et régionaux, visant à protéger le milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres"². D'une manière générale, le financement devrait être assuré à l'aide de ressources provenant des secteurs publics et privés de chaque Etat. Les sources traditionnelles de financement, notamment les fonds des donateurs et le financement international, ne sont pas suffisantes pour permettre aux gouvernements de lutter de manière opportune et rapide contre les sources prioritaires de pollution due aux activités terrestres. Des ressources financières nouvelles et additionnelles importantes provenant du secteur public et privé doivent être mobilisées. Il y a lieu d'opérer des investissements substantiels pour lutter contre les sources de pollution due à des activités terrestres qui influent sur le milieu marin. Les gouvernements doivent avoir à leur disposition des listes détaillées et les informations sur les autres solutions possibles de financement, qu'ils pourraient analyser. Pour orienter les autorités locales, les administrations publiques et les organisations régionales dans l'établissement et l'utilisation de mécanismes financiers appropriés, y compris des ressources financières nouvelles et additionnelles, une consultation d'experts a été organisée conjointement par la Banque mondiale et le Programme d'action mondial du PNUE en juillet 2001. Les experts ont identifié 1) un certain nombre de mécanismes financiers de nature à accroître les ressources financières requises pour lutter contre les sources de pollution due à des activités terrestres, y compris les micro-financements, une meilleure utilisation des ressources nationales (à travers, entre autres, les réformes fiscales et des subventions) et les réformes du FEM; et 2) les conditions requises pour instaurer un environnement favorable à l'application de ces mécanismes financiers.

² UNEP/OCA/LBA/IG.2/7 paragraphe 50, voir également l'annexe au Programme d'action intitulée "Liste indicative des sources et mécanismes de financement"

Texte portant autorisation des travaux	<p>Résolution 55/7 de l'Assemblée générale, paragraphe 29, dans laquelle sont examinés le rôle des gouvernements, organismes, institutions financières et autres parties prenantes dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial et l'appui international requis pour surmonter les obstacles à l'élaboration et l'application des programmes d'action. Conseil d'administration, Décision 20/19, alinéa B-1 h) sur les réunions régionales et nationales de partenariat Commission du développement durable, décision 71, paragraphe 4, portant, entre autres, sur les réunions régionales et nationales de partenariat.</p> <p>Approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/33.</p>
Objectifs pour la période 2002-2006 :	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la coopération internationale et les mécanismes institutionnels actuels et, au besoin, mettre en place de nouveaux mécanismes à travers des actions telles que la mobilisation de ressources financières.
Orientations stratégiques pour la période 2002-2006 :	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'action sur l'action; • Faciliter la mobilisation de ressources financières; • Associer le secteur privé et la société civile; • Coopération et coordination avec les organismes des Nations Unies.

f) Promotion et utilisation de mécanismes financiers novateurs et appropriés				Coût annuel
	Activités	Exemple de produits	Partenaires	en dollars
MINIMUM	Finalisation du projet préparatoire démarré en 2001 relatif au financement du Programme d'action mondial à travers, entre autres moyens, une large diffusion du rapport de la réunion Banque mondiale/PNUE de juillet 2001; la poursuite de consultations avec les institutions financières et le secteur privé; et une contribution à la Conférence des Nations Unies sur le financement pour le développement et à l'initiative dirigée par la DTIE du PNUE sur le financement en vue du Sommet mondial sur le développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réseaux des institutions financières et du secteur privé ➤ Contribution à la Conférence des Nations Unies sur le financement pour le développement et au Sommet mondial sur le développement durable 	Institut de financement international, banques régionales de développement, Groupe de la Banque mondiale, FEM, secteur privé.	20 000
INTERMEDIAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement des réseaux et élaboration des outils requis pour aider les pays à examiner les options de financement en vue de lutter contre les problèmes prioritaires; renforcement des capacités nécessaires pour utiliser les ressources financières nouvelles et additionnelles et négocier et appliquer des contrats solides; ➤ Les outils et réseaux seront exploités dans les projets relatifs aux eaux usées municipales et à l'altération physique et destruction des habitats; ➤ Des informations seront rassemblées (Centre d'échange sur les types et sources d'assistance; procédures à suivre dans les demandes de fourniture d'une assistance; et critères pour déterminer les conditions à remplir pour qu'un pays bénéficie de l'assistance; ➤ Un site Web du Centre d'échange sera créé pour suivre les investissements liés à la mise en oeuvre du Programme d'action mondial. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Outils; ➤ Réseaux; ➤ Etudes de cas et études pilotes; ➤ Liste de contrôle sur les options de financement; ➤ Site Web du Centre d'échange sur le financement. 	Institut de financement international, banques régionales de développement, Groupe de la Banque mondiale, FEM, secteur privé.	300 000

ADEQUAT	<p>Une assistance sera apportée aux pays sur demande, à travers, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'identification des ressources financières nouvelles et additionnelles possibles; ➤ La formulation des demandes de financement pour examen par les donateurs/ partenaires potentiels; ➤ L'identification des donateurs/partenaires potentiels susceptibles de réserver un accueil favorable à ces demandes; ➤ L'établissement de contacts initiaux, à la demande des pays bénéficiaires potentiels, et la liaison, au besoin, entre les bénéficiaires et les donateurs/partenaires potentiels; ➤ Le renforcement des activités menées par le FEM et ses deux autres organismes d'exécution (la Banque mondiale et le Programme des Nations Unies pour le développement) dans l'élaboration des projets visant à lutter contre la pollution due à des activités terrestres, et renforcement du partenariat avec ces derniers; ➤ L'établissement ou le renforcement des alliances et réseaux nécessaires aux niveaux régional et mondial pour appuyer les partenariats et investissements des secteurs publics et privés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evaluations et analyses spécifiques sur le financement; ➤ Projets envisagés; ➤ Réseau opérationnel des institutions financières, du secteur privé et des donateurs; ➤ Projets du FEM. 	<p>Autorités locales et nationales et organisations régionales, experts financiers, institutions financières, donateurs, FEM, associations commerciales.</p>	400 000
---------	--	--	--	---------

g) Gestion des zones côtières et des bassins hydrographiques

Questions à examiner :	<p>La gestion intégrée des zones côtières est de plus en plus pratiquée (voir le site Web sur la gestion intégrée des zones côtières) et est un instrument efficace de gestion pour appuyer l'exécution du Programme d'action mondial. Cela dit, le Programme d'action mondial déborde le cadre de la gestion intégrée des zones côtières pour examiner la charge polluante transportée par les fleuves vers les zones côtières. Pour y faire suite, la Division de l'environnement et de l'élaboration des politiques du PNUE a élaboré un cadre conceptuel et des directives en matière de planification pour la gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques et applique et expérimente ces directives à travers de projets pilotes menés dans quelques régions. Cela est conforme aux nouvelles directives de l'Union européenne relatives à l'eau tendant à envisager les zones côtières comme faisant partie intégrante des bassins fluviaux. Toutefois, le fossé institutionnel prédomine toujours entre les services chargés des bassins fluviaux et ceux en charge de la gestion des zones côtières dans de nombreux pays, ce qui entrave l'application harmonieuse du Programme d'action mondial. En outre, à l'échelon mondial, l'élaboration des politiques relatives aux eaux douces et salines demeure fractionnée, ainsi que l'attestent les chapitres 17 et 18 du Programme Action 21 et la tenue de conférences mondiales distinctes pour se pencher sur la question des océans et eaux douces.</p>
Texte pourtant autorisation des travaux :	<p>Assemblée générale, résolution 55/7, paragraphe 26, relative à la nécessité de mettre en place des capacités nationales pour la gestion intégrée des zones côtières.</p> <p>Conseil d'administration du PNUE, décision 21/28 A, paragraphe 1, visant à faire porter l'action menée au niveau régional sur les questions prioritaires telles que les sources de pollution due à des activités terrestres et la gestion intégrée des zones côtières..</p>
Objectifs pour la période 2002-2006	<ul style="list-style-type: none"> • Fixation d'objectifs en matière de gestion concernant les problèmes prioritaires; • Définition, évaluation et choix des stratégies et mesures, notamment les approches en matière de gestion.
Orientations stratégiques pour la période 2002-2006:	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent mis sur l'action; • Etablir des liens avec "les eaux douces"; <p>Coopération et coordination avec les organismes des Nations Unies.</p>

g) Gestion intégrée des zones côtières et des bassins hydrographiques			Coût annuel
Activités	Exemples de produits	Partenaires	en dollars.
<p>MINIMUM</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui poussé à la création et l'utilisation du site Web mondial sur la gestion intégrée des zones côtières, initiative commune de plusieurs partenaires; appui à la Division de la mise en œuvre des politiques de l'environnement du PNUE dans l'élaboration et l'expérimentation poussée des directives en matière de gestion intégrée des zones côtières et bassins hydrographiques dans les projets modèles; un renforcement de la coopération avec les institutions techniques compétentes, telles que la DHI (Danemark) et la RIKZ (Pays-Bas); ➤ Ce groupe d'activités permettra en outre au Bureau de coordination du Programme d'action mondial de disposer d'éléments pour la Conférence mondiale et régionale sur les eaux douces. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Services Internet au niveau mondial liés à la gestion intégrée des zones côtières; ➤ Directives pour la gestion intégrée des zones côtières/bassins hydrographiques, ➤ Projets modèles dans les pays en développement sur la gestion intégrée des zones côtières/bassins hydrographiques; ➤ Contribution à la Conférence de Bonn sur l'eau (décembre 2001), la Conférence de Paris sur les océans (décembre 2001) et le troisième Forum mondial sur l'eau (Kyoto, 2003). 	<p>Division de la mise en œuvre de politiques de l'environnement du PNUE, Commission océanographique intergouvernementale (COI), organismes des Nations Unies, Banque mondiale.</p> <p>Expert et établissements universitaires : Academic System Monitoring Project, Administration américaine pour les océans et l'atmosphère, DHI, RIKZ, RIZA, organisations non gouvernementales, Réseau international des organisations de bassins, secrétariat du Forum mondial sur l'eau, Partenariat mondial de l'eau, Conseil mondial de l'eau.</p>	25.000

g) Gestion des zones côtières et gestion bassins fluviaux			Coût annuel
Activités	Exemples de produits	Partenaires	en dollars
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcement de la coopération stratégique indiquée sous (M) ci-dessus ➤ Renforcement des capacités en matière de gestion intégrée des zones côtières et bassins hydrographiques dans les pays participants au Programme d'action national. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comme ci-dessus, mais en renforçant la contribution; ➤ Trous à cinq projets modèles sur la gestion intégrée des zones côtières – bassins hydrographiques. 	Comme ci-dessus. Autorités nationales et locales.	400 000
ADEQUAT <ul style="list-style-type: none"> ➤ Formulation d'un plan d'action stratégique pour promouvoir une gestion intégrée plus judicieuse des eaux douces et côtières. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan d'action stratégique. 	Tous les partenaires compétents, y compris l'Union européenne.	200 000

h) Sensibilisation et information du public

Questions à examiner :	L'absence de sensibilisation aux objectifs du Programme d'action mondial et aux avantages tirés de son exécution ainsi que l'absence de volonté politique pour lutter contre les sources de pollution due à des activités terrestres qui influent sur les milieux côtier et marin sont deux principaux obstacles à la mise en œuvre du Programme d'action mondial. Trop peu de gens connaissent le Programme d'action mondial et il faut faire en sorte de généraliser au niveau des Etats l'information qu'ils peuvent avoir sur les principes que revêt le Programme d'action mondial et les avantages qui sont liés à son application. De vastes campagnes, tant nationales, régionales qu'internationales sont nécessaires pour sensibiliser et associer tous les secteurs de la société et les administrations. Les organisations non gouvernementales ont un rôle tout particulièrement important à jouer dans la sensibilisation et la mobilisation de l'opinion et dans la promotion de campagnes de pression du public sur les décideurs nationaux afin que des mesures soient prises.
Texte portant organisation des travaux :	
Objectifs pour la période 2002-2006	Tous s'y rattachent.
Orientations stratégique pour la période 2002-2006:	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de partenariats pour mobiliser des ressources; • implication du secteur privé et de la société civile

h) -Sensibilisation et information du public				Coût annuel
	Activités	Exemples de produits	Partenaires	en dollars
MINIMUM	Poursuite de la coopération avec la Division des communications et de l'information du public du PNUE pour la production des communiqués de presse, des interviews, etc., liées aux principaux événements, réunions et publication financées par le Bureau de coordination du Programme d'action mondiale.	Communiqués de presse; Séances d'information des médias; Articles des journaux.	Division des communications et de l'information du public du PNUE	20.000
INTERMÉDIAIRE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation et lancement d'une campagne stratégique médiatique et de mobilisation du public, en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires, notamment Globe, le Fonds mondial pour la nature, Greenpeace et Television Trust for the Environment (TVE). ➤ Les activités seront, au besoin, sous-traitées à des groupes médiatiques professionnels, limitant le rôle du Bureau de coordination du Programme d'action mondial à la collecte de fonds et au contrôle. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conférence par courrier électronique, bulletins d'information électroniques (soit par région ou par catégorie de source); ➤ Production de la Television Trust for the Environment; ➤ Annonces du service public; ➤ Brochures, posters et publications analogues ciblant des groupes d'utilisateurs spécifiques. 	Gouvernements Unités des mers régionales; division des communications et de l'information du public du PNUE et Division des conventions sur l'environnement du PNUE; organisations non gouvernementales; Spécialistes des médias et communicateurs; associations commerciales et professionnelles, notamment Globe, World Business Council for Sustainable Development, EMF, TVE et d'autres organismes de télévision.	300.000

h) Sensibilisation et information du public (suite)			Coût annuel	
	Activités	Exemples de produits	Partenaires	
			en dollars	
ADEQUAT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appui aux campagnes régionales et nationales de sensibilisation à la nécessité d'appliquer le Programme d'action mondial. A cet égard, il sera également fait recours au Centre d'échange du Programme d'action mondial; ➤ Production de publications spéciale sur le Programme d'action mondial (dossiers presse, communiqués de presse) axées sur des thèmes spécifiques ou ciblant de groupes d'utilisateurs spécifiques; 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Campagnes de mobilisation par secteur et par région, mettant en avant les coûts et les avantages liés à la protection des eaux marines et côtières pour la santé publique et la viabilité économique dans les collectivités locales; ➤ Documents d'information destinés à des groupes d'utilisateurs. 	Gouvernements Unités des mers régionales; Division des communications et de l'information du PNUE et Division des conventions sur l'environnement du PNUE; organisations non gouvernementales; spécialistes des médias; communicateurs; associations commerciales et professionnelles, notamment Globe, WBCSD, EMF, TVE et autres.	500.000

i) Mobilisation de ressources

Questions à examiner :	<p>Le montant estimatif du financement de base dégagé pour le Bureau de coordination du Programme d'action mondial sur les ressources du Fonds pour l'environnement du PNUE (voir rangé (M) ci-dessus) n'est pas suffisant pour permettre au Bureau de remplir ses fonctions de secrétariat. Le gros du temps du personnel est donc consacré à la collecte de fonds, dont les résultats apparaissent dans les activités liées au financement et énumérées ci-dessus. La stratégie de financement du Bureau de coordination du Programme d'action mondial suit une approche modulaire, ce qui permet que les activités qui ont été exposées en détail plus haut soient inclinées vers d'autres pays, régions et/ou catégories de source de polluants, à mesure que les fonds sont dégagés. A titre d'exemple, le Programme de travail relatif aux eaux usées municipales et à l'altération physique et destruction des habitats sera incliné vers la catégorie de source de polluants "nutriments" si d'autres ressources sont disponibles. Cette structure modulaire évite une approche au coup par coup en ce qui concerne la mobilisation de fonds et assure une cohérence dans la fourniture des services et la réalisation des fonctions du Bureau de coordination du Programme d'action mondial : tous les projets sont complémentaires et concourent à la réalisation des objectifs au titre des activités du Bureau de coordination approuvées par la première réunion intergouvernementale chargée de l'examen de ces questions.</p>
Textes portant autorisation des travaux:	<p>Chapitre IV du Programme d'action mondial; Conseil d'administration du PNUE, décision 21/10; Assemblée générale, résolution 55/7, par. 27 et 29, portant sur le rôle des gouvernements, du secteur privé, des institutions financières et des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.</p>
Objectifs pour la période 2002-2006	<p>Fonctions de base du Bureau de coordination du Programme d'action mondial.</p>
Orientations stratégiques pour la période 2002-2006:	<p>Activités de base du Bureau de coordination du Programme d'action mondial.</p>

j) Préparation et tenue de la deuxième réunion intergouvernementale d'examen, 2006

Question à examiner	Il est proposé d'organiser la deuxième réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial en 2006, en vue principalement de faire le bilan des résultats obtenus aux niveaux local, national, régional et mondial et de tracer la voie à suivre pour l'avenir. Cette réunion offrira l'occasion d'évaluer l'efficacité du Programme d'action mondial en tant que programme mondial non contraignant dix ans après son adoption et d'étudier des procédures et des instruments nouveaux pour en accroître l'efficacité. Les activités du Bureau de coordination du Programme, exposées en détail dans le présent programme de travail chiffré pour 2002-2006 seront également évaluées et des activités seront proposées pour la phase suivante. Les activités énumérées ci-après permettront aux gouvernements et aux autres parties prenantes de préparer la deuxième Réunion intergouvernementale d'examen avec l'appui du Bureau de coordination du Programme d'action mondial.
Textes portant autorisation des travaux	Première Réunion intergouvernementale d'examen (novembre 2001) et décisions ultérieures du Conseil d'administration du PNUE.
Objectifs pour 2002-2006	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des objectifs .
Orientations stratégiques pour 2002-2006	<ul style="list-style-type: none"> • Ensemble des orientations stratégiques.

j) Préparation et tenue de la deuxième réunion intergouvernementale d'examen, 2006			Coût en 2006
	Activités	Exemples de produits	Partenaires
MINIMUM	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation et tenue (en 2006) de la deuxième Réunion intergouvernementale chargée d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, qui comportera une évaluation du Bureau de coordination de ce programme au cours de la période 2002-2006. Le programme de travail pour la période suivante sera établi. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapports nationaux, régionaux et mondiaux présentés par des gouvernements et d'autres parties prenantes; ➤ Réunions préparatoires régionales; ➤ Evaluation du Programme d'action mondial en tant qu'accord mondial non contraignant et propositions pour en intensifier la mise en oeuvre; ➤ Programme de travail chiffré du Bureau de coordination du Programme d'action mondial et des partenaires des Nations Unies pour 2006-2010. 	Ensemble des partenaires. 800 000 (activités préparatoires) 1 000 000 (tenue de la réunion) (Ressources financières à demander au Conseil d'administration du PNUE)

INTERMÉDIAIRE	Lancement d'une évaluation des projets financés par des donateurs au cours de la période 2002-2006 et élaboration de nouvelles propositions pour des partenariats à long terme en vue de leur examen par les donateurs.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunions d'évaluation des donateurs; ➤ Évaluations et audits externes de projets ; ➤ Propositions de projets pour la période 2006-2010. 	Donateurs.	300 000
---------------	---	---	------------	---------

j) Préparation et tenue de la deuxième réunion intergouvernemental d'examen, 2006 (suite)				Coût en 2006
	Activités	Exemples de produits	Partenaires	en dollars
ADEQUAT	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise au point et expérimentation d'indicateurs pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du Programme d'action mondial depuis qu'il a été établi. ➤ Système volontaire destiné aux organisations locales, nationales, régionales et mondiale pour l'établissement de rapports suivis sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial en tant qu'outil de mise en commun des données d'expériences, y compris la communication d'information sur les partenariats efficaces, la mobilisation des ressources à l'appui des objectifs du Programme d'action mondial, la mise en œuvre des accords régionaux et mondiaux au niveau national, ainsi que les synergies et la coopération entre les conventions et les accords régionaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Indicateurs concernant les pressions, la situation, les impacts et les actions dans le domaine de l'environnement; ➤ Présentation par les partenaires de rapports suivis sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial par l'intermédiaire du Centre d'échange de ce programme; ➤ Base de connaissances sur les partenariats efficaces et sur la mobilisation et l'utilisation des ressources. 	Ensemble des partenaires.	200 000

Annexe II

Initiatives et accords internationaux liés à la mise en œuvre du Programme d'action mondial

Instruments et accords mondiaux et régionaux

De nombreux accords contraignants et non contraignants de portée mondiale et régionale sont liés au Programme d'action mondial, fournissent un cadre de politique générale aux gouvernements pour la protection des zones côtières et du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et donnent mandat aux organisations internationales d'appuyer les efforts des Etats.

Instruments mondiaux (non classés par ordre chronologique)

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001);
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998);
- Protocole à la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières (1996); remplaçant la Convention de Londres de 1972);
- Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (1995);
- Initiative internationale pour les récifs coralliens (1994);
- Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement (1994);
- Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) et Action 21, Chapitre 17, et Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) ;
- Convention sur la diversité biologique (1992);
- Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992);
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989);
- Lignes directrices de Montréal pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique (1985);
- Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982);
- Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (1973);
- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine (RAMSAR) (1971).

Instruments régionaux

A. Instruments contraignants

- Convention pour la protection et le développement durable du milieu marin et du littoral du Pacifique Nord-Est (qui devrait être adoptée en 2001);
- Protocole à la Convention de Cartagena relatif à la pollution due à des sources et activités terrestres (1999);
- Convention de Paris pour la prévention de la pollution marine d'origine tellurique (1974) remplacée par Convention OSPAR pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique Nord-Est, adoptée en 1998);
- Protocole à la Convention de Bucarest sur la protection du milieu marin de la mer Noire contre la pollution provenant de sources tellurique (1992);
- Convention d'Helsinki sur la protection de l'environnement marin de la Baltique (1992, remplaçant la Convention d'Helsinki de 1974);

- Protocole à la Convention de Koweït pour la protection du milieu marin contre la pollution d'origine tellurique (1990);
- Protocole à la Convention de Lima (1981) relatif à la protection du Pacifique du Sud-Est contre la pollution d'origine tellurique (1983);
- Protocole à la Convention de Barcelone (1976) pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (1980).

De nombreux autres accords régionaux ne figurant pas sur cette liste sont liés à la mise en œuvre du Programme d'action mondial et y contribuent.

B. Accords non contraignants

- Plan d'action pour la protection et la gestion durable des zones côtières et du milieu marin du Pacifique Nord-Est (2001);
- Dix programmes d'action régionaux pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, adoptés entre 1996 et 2000 en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest et du Centre, pour les mers de l'Asie de l'Est, pour l'Arctique, dans le Pacifique Sud-Est, dans le Pacifique Sud, dans la zone maritime dont s'occupe la ROPME, pour la mer Rouge et le golfe d'Aden, pour les mers de l'Asie du Sud et pour la zone septentrionale de l'Atlantique Sud-Est.

Annexe III

Eléments de la politique et du programme-cadre du PNUE et de l'Organisation des Nations Unies qui sont liés aux fonctions du PNUE en tant que secrétariat du Programme d'action mondial

PNUE

Certaines résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, les décisions du Conseil d'administration du PNUE et les Déclarations de Nairobi et de Malmö fournissent les éléments fondamentaux de la stratégie pour l'élaboration du programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial pour la période 2002-2006. Dans le cadre de la politique générale du PNUE pour l'exercice biennal 2002-2003, les principes directeurs et les orientations ci-après revêtent une importance particulière pour le Bureau de coordination du Programme d'action mondial :

- Fournir des options en matière de politique générale et de gestion sur la base d'évaluations scientifiques;
- Renforcer les normes environnementales;
- Faciliter la recherche d'un consensus;
- Aider à donner aux nations et aux peuples les moyens de parvenir à un développement durable et d'être mieux à même d'appliquer les politiques;
- Constituer progressivement de partenariats avec le secteur privé et la société civile;
- Fournir des cadres mondiaux et régionaux pour la concertation en matière de politique;
- Promouvoir les efforts conjugués des gouvernements, de la société civile et du secteur privé pour remédier à la dégradation de l'environnement, partager les responsabilités et favoriser une gouvernance participative en matière d'environnement;
- Faciliter la mise en œuvre des accords multilatéraux existants de portées régionale et mondiale et promotion des synergies entre ces accords.

Les objectifs et les approches stratégiques ci-après de la politique et de la stratégie du PNUE dans le domaine de l'eau présentent également un intérêt particulier pour le Programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial :

- Comblent les lacunes en matière d'informations et de connaissances relatives aux problèmes fondamentaux sur la base d'un processus d'évaluation plus exhaustif, grâce par exemple à une coopération avec les projets concernant l'évaluation des eaux internationales mondiales (GIWA), l'Avenir de l'environnement mondial (GEO), l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et d'autres activités de la Division de l'éco-information, de l'évaluation de l'environnement et de l'alerte rapide du PNUE;
- Fournir des cadres pour une concertation politique et un échange d'informations au niveau intergouvernemental grâce par exemple à une coopération avec le secrétariat pour les mers régionales et au renforcement du Centre d'échange du Programme d'action mondial;
- Examiner, analyser et promouvoir des actions et des mesures appropriées en matière de politique et de gestion pour s'attaquer aux causes profondes des principaux problèmes environnementaux, par exemple en traduisant les orientations du Programme d'action mondial au sujet des diverses catégories de sources en listes de contrôle et en lignes directrices détaillées;
- Stimuler des actions de coopération pour relever les défis croissants que posent l'amélioration de la qualité de l'eau douce et des quantités disponibles ainsi que la protection des zones côtières et du milieu marin, par exemple en identifiant des projets de démonstration et les meilleures pratiques, en donnant des exemples d'actions novatrices aux niveaux national et régional, en facilitant les partenariats entre le secteur public et le secteur privé et en favorisant la coopération avec diverses parties prenantes.

Le Programme de travail vise à créer des synergies avec les organismes et les programmes appropriés aux niveaux mondial, régional et national. Le programme de travail détaillé exposé à l'annexe I définit les liens avec le programme de travail général du PNUE, avec les organisations partenaires et avec les

organismes compétents des Nations Unies. Les contributions précises à la mise en œuvre du Programme d'action mondial proposées par les organismes partenaires des Nations Unies sont indiquées dans l'additif au présent document (UNEP/GPA/IGR.1/6/Add.1).

La contribution des organismes partenaires des Nations Unies au programme de travail pour 2002-2006 du Programme d'action mondial est exposée en détail dans le document UNEP/GPA/IGR.1/6/Add.1 Le Programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial proposé pour la période 2002-2006 a été élaboré en consultation avec les différents organismes et avec les sous-comités du Comité administratif de coordination (CAC) grâce aux bons offices des présidents de ces sous-comités.

L'élargissement du Programme de travail du Bureau de coordination du Programme d'action mondial exige une participation accrue des organismes des Nations Unies, en particulier aux niveaux régional et national. Le Bureau de coordination du Programme d'action mondial cherche à offrir un moyen et un point de ralliement pour impliquer les organismes compétents des Nations Unies au niveau régional dans la protection du milieu marin, renforçant ainsi le Programme du PNUE pour les mers régionales et contribuant à l'amélioration de la gouvernance des océans.
